

Enquête 2014
Réalisée par la FADBEN

Quel service d'enseignement pour les professeurs documentalistes ?



Bureau national de la FADBEN
Octobre 2014

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
Les quatre parties de l'enquête	4
Période de passation, évolution des réponses et ajustements du panel.....	4
Significativité de l'enquête	5
La particularité des commentaires libres	6
PARTIE 1. La diversité des professeurs documentalistes, attentifs aux dispositifs pédagogiques.....	7
1.1. Profil des établissements (101-106)	7
1.2. La place du CDI et le rôle du professeur documentaliste dans l'EPL (201-206)	9
1.3. Les apprentissages info-documentaires (301-304).....	12
Conclusion	16
PARTIE 2. Le service d'enseignement, une question sous tensions	18
2.1. De la récupération des heures d'enseignement (402-404).....	18
2.2. Hypothèses sur les conséquences du décret (405-410).....	23
2.3. Du ressenti sur le projet de décret (411-413).....	28
2.4. Du service d'enseignement au-delà du projet de décret (414-415).....	31
2.5. Des commentaires libres (416)	35
SYNTHESE. LEÇONS DE L'ENQUETE ET PROPOSITIONS	39
ANNEXE 1. Questions de l'enquête	42
ANNEXE 2. Remarques proposées dans les commentaires libres.....	47

INTRODUCTION

Dans le contexte de la Refondation de l'École de la République, la refonte engagée du décret de 1950 et des textes réglementaires postérieurs relatifs aux obligations de service des enseignants du second degré est de nature à modifier la situation statutaire des professeurs documentalistes. Le 27 mars 2014, après consultation des syndicats représentatifs, un comité technique ministériel rassemblant ces mêmes syndicats a ainsi abouti à la rédaction d'un projet de décret dont les lignes suivantes concernent la profession :

« III- Par dérogation aux dispositions des I et II du présent article, les professeurs de la discipline de documentation et les professeurs exerçant dans cette discipline sont tenus d'assurer un service d'information et documentation, d'un maximum de trente-six heures hebdomadaires, dont six heures consacrées aux relations avec l'extérieur qu'implique l'exercice de cette discipline.

Ce service peut comprendre, avec accord de l'intéressé, des heures d'enseignement. Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures pour l'application du maximum de service prévu à l'alinéa précédent. »

Le vote de ce projet par le comité technique ministériel a motivé la mise en œuvre de notre enquête, sans visibilité alors sur le calendrier relatif à la promulgation du texte. En préalable de cette promulgation et dans l'objectif d'apporter une contribution informée aux discussions et réflexions afférentes, la Fédération des enseignants documentalistes de l'Éducation nationale (FADBEN) a estimé important de consulter la profession sur ce texte, et plus largement sur le sujet statutaire du service et des obligations de service, en regard de la mission des professeurs documentalistes.

Le décret¹ a depuis été officiellement promulgué, le 20 août 2014, par le Premier ministre. Il sera applicable à la rentrée de septembre 2015. Pour autant, la formulation de ces dispositions continue de provoquer des réactions extrêmement contrastées, voire contradictoires, de la part des différents syndicats comme de la part des collègues sur les listes de diffusion, qui mettent nettement en évidence le manque de clarté de ce texte, à l'instar des précédents textes encadrant la profession. Les clarifications et arbitrages indispensables devront encore être apportés à l'occasion de la rédaction des décrets d'application, discussions au cours desquelles les apports de la présente consultation pourront trouver toute leur place.

Cette enquête, développée à partir d'un questionnaire proposée par Anne Godbille, présidente de l'ADBEN Versailles, est aussi l'occasion de poursuivre la réflexion sur la construction d'un curriculum en information-documentation. Elle fait suite à l'enquête de 2013 sur « les professeurs documentalistes et les apprentissages info-documentaires », qui posait également la question des obligations de service et de la création d'un service d'enseignement². Nous aurons l'occasion, dans l'analyse à suivre, d'y faire référence.

L'ensemble des questions est proposé en annexe à cette analyse, avec la référence aux questions traitées au dur et à mesure de l'analyse.

¹ « Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ». Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029390906>

² Analyse publiée en octobre 2013 et disponible sur : <http://www.fadben.asso.fr/Les-professeurs-documentalistes-et.html>.

LES QUATRE PARTIES DE L'ENQUETE

Les trois premières parties sont partiellement reprises de l'enquête précédente, afin de disposer d'une cohérence permettant d'éventuelles comparaisons, ainsi qu'une estimation de la significativité de la consultation.

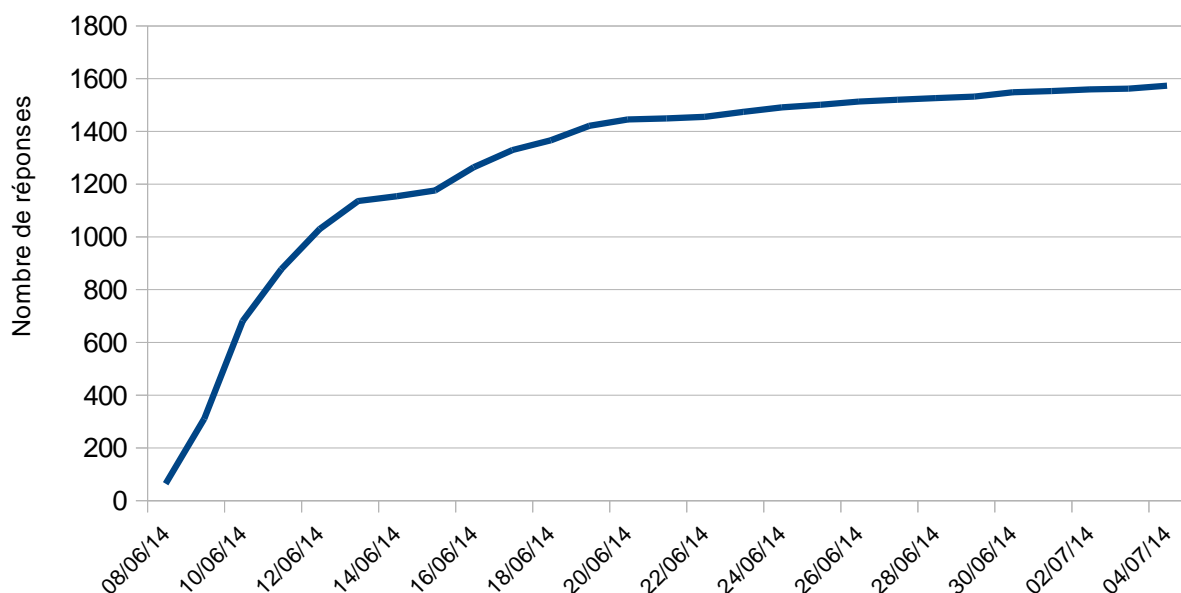
- La première partie, intitulée « **Sectorisation de l'EPLE** », consiste en des questions générales sur l'établissement dans lequel exerce le répondant, incluant le recueil de quelques précisions au sujet du CDI. Ces questions permettent de dégager des éléments d'ordre indicatif, si bien qu'il n'était pas question ici d'entrer dans le détail ou l'exhaustivité. Ainsi, par exemple, le recueil d'informations sur les postes portait-il sur le nombre de collègues exerçant dans le lieu, qu'il s'agisse de temps pleins ou de temps partiels, précisions qui n'entraient pas dans les objectifs ciblés par la présente enquête. Une remarque a d'autre part été faite au sujet des fourchettes proposées quant au renseignement du nombre d'élèves, limitées à l'option « 800 ou plus », pour qualifier les établissements dont l'effectif est supérieur à 800 élèves, ce qui a été jugé insuffisant ; la remarque n'ayant pas été faite lors de l'enquête précédente, nous n'avons pas apporté de modification à ce champ, mais retenons cette correction effectivement nécessaire pour une prochaine consultation.
- La deuxième partie, intitulée « **Place du CDI et rôle du professeur documentaliste dans l'EPLE** », est également de nature introductive. Elle comprend des questions variées portant sur la gestion du lieu CDI, la gestion des ressources et la participation des collègues en poste aux instances de l'EPLE. Il s'agissait là de qualifier le panel des répondants, afin d'en évaluer la significativité et de faire ressortir des croisements pertinents entre les questions de l'enquête. Nous avons réduit cette partie à la gestion du flux des élèves, aux difficultés éventuelles de fermeture du CDI, à l'existence d'autres lieux de « permanence » pour les élèves et à l'investissement des répondants au sein de différentes instances représentatives en EPLE (champ pour lequel nous avons omis de proposer la réponse « Aucune », ce qui doit être pris en compte dans l'analyse - les commentaires libres permettant toutefois aux collègues concernés de faire part de cet oubli).
- La troisième partie, très courte, aborde plus spécifiquement le sujet des « **Apprentissages info-documentaires** », en termes d'organisation pédagogique et de participation aux dispositifs pédagogiques existants, sans changement par rapport à l'enquête précédente.
- La quatrième partie, intitulée « **Le service d'enseignement en questions** », est la plus importante en ce qu'elle aborde le cœur du sujet visé par la consultation. Elle se compose de quatorze questions obligatoires, d'une question dépendante d'une réponse à une question obligatoire, et de la possibilité de compléter la saisie par des commentaires libres, ce dernier champ ayant été particulièrement utilisé par les répondants. Il s'agit là d'un panel qui associe des questions précises sur le texte du projet de décret et sur ce qu'il peut supposer, à des questions plus générales s'inscrivant dans le contexte de ce projet de décret, au sujet du service d'enseignement des professeurs documentalistes.

PERIODE DE PASSATION, EVOLUTION DES REPONSES ET AJUSTEMENTS DU PANEL

L'enquête était ouverte du 8 juin au 4 juillet 2014. En tout, 1 569 réponses ont été enregistrées, selon la progression illustrée dans le *Graphique 1*. Cela constitue une hausse significative, comparé aux 1 107

réponses retenues pour l'enquête de 2013. La progression observée peut être liée au sujet de la présente enquête, sur les statuts et obligations de service, plus mobilisateur. La profession peut par ailleurs avoir considéré la parution de textes importants depuis juillet 2013 et souhaiter ainsi s'exprimer sur des sujets qui l'engagent directement ; il sera intéressant, à ce titre, de comparer les deux panels.

Graphique 1. Evolution du nombre de réponses.



Parmi les réponses complètes, 5 lignes ont été supprimées du panel final, s'agissant de réponses doublées ou incohérentes en termes d'adresse IP. Pour certaines lignes, très peu nombreuses (7), pour lesquelles la validité des réponses n'était pas évidente, nous nous sommes référés aux commentaires libres (parmi lesquels une opposition à la FADBEN était exprimée dans 5 cas sur les 7) pour étayer notre choix : nous avons finalement opté pour la conservation de ces lignes, malgré quelques doutes subsistants.

SIGNIFICATIVITE DE L'ENQUETE

Le panel final retenu se compose ainsi de 1 564 répondants. Ce panel est particulièrement satisfaisant, compte tenu du temps de passation très ramassé. Il représente environ 12 % de la profession (contre 8,5 % lors de l'enquête précédente), sur une base de 13 000 professeurs documentalistes au niveau national³.

Largement relayée sur Internet, cette enquête s'adressait à tous les professeurs documentalistes, de l'enseignement privé comme de l'enseignement public, adhérents ou non d'associations professionnelles, syndiqués ou non.

³ D'après les chiffres donnés par M. Claude Bisson-Vaivre, doyen de l'IG-EVS, en mai 2011, lors d'une audience à la FADBEN. Disponible sur : <http://www.fadben.asso.fr/Audience-aupres-de-M-Bisson-Vaivre.html>.

L'enquête était uniquement renseignable en ligne. Le biais qui pourrait être reproché à des enquêtes de ce type s'applique toutefois très différemment, selon le public et la représentativité proportionnelle obtenue sur l'ensemble du public concerné. Ainsi, pour les professeurs documentalistes, on peut raisonnablement estimer que la significativité est plus grande sur ce type d'enquête, dans la mesure où ces professionnels travaillent très régulièrement avec l'outil numérique. Par ailleurs, le seuil de stabilité relative des pourcentages afférents aux différentes propositions de la quatrième partie de l'enquête (à 0,5 ou 1 point près selon les questions), est atteint très rapidement, dès 200 ou 300 réponses, ce qui renforce l'idée d'une significativité satisfaisante. Sur la globalité du panel, ce point ne paraît donc pas problématique, mais il faudra en revanche prendre garde à la pertinence de croisements et de focales sur des groupements internes, qui ne devront pas concerner des ensembles trop petits.

LA PARTICULARITE DES COMMENTAIRES LIBRES

Nous avons précédemment indiqué que nous avons laissé aux répondants à cette enquête la possibilité de commentaires libres. Il convient de préciser ici que 468 réponses, soit 30 % du panel, comportent un commentaire. L'ensemble représente 52 pages de données (sur la base d'une police Times New Roman 12 pt). Une partie de la présente analyse vient en détailler le contenu. Notons déjà que certains de ces commentaires viennent en réaction à des questions particulières de l'enquête, soit pour préciser une réponse, soit pour ajouter une option, soit pour commenter les choix faits par les rédacteurs de l'enquête. Nous nous attacherons donc à en intégrer l'analyse à celle de chaque question concernée.

Nous avons cherché à proposer un panel de quatorze questions variées au sujet des statuts et du projet de décret. Les commentaires libres, absents lors de l'enquête précédente, avaient pour objectif de permettre aux répondants d'en combler les éventuelles lacunes, et d'y intégrer des réflexions nouvelles. Mais ils ont parfois cédé à l'invective lorsqu'un élément marginal avait été oublié. Nous remercions donc particulièrement ceux qui ont pris la peine d'y rédiger des réponses constructives.

PARTIE 1.

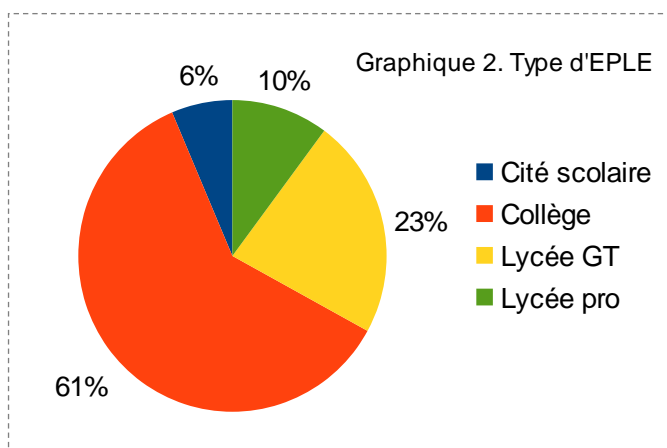
LA DIVERSITE DES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES, ATTENTIFS AUX DISPOSITIFS PEDAGOGIQUES

Observons dans un premier temps le panel de répondants, en termes de lieux d'exercice et de structures, en nous focalisant sur les fonctions gestionnaire et pédagogique du professeur documentaliste dans l'EPL. Dans une démarche de comparaison avec l'enquête de 2013, ce sont là des entrées importantes pour cerner la diversité du panel, qui permettent par la suite des croisements sur la base de la réalité du travail pédagogique des professeurs documentalistes, dans ses multiples facettes.

1.1. PROFIL DES ETABLISSEMENTS (101-106)

Parmi les 1 564 répondants, on distingue d'abord les **types d'EPL** (*Graphique 2*).

100 exercent en cité scolaire (6,39 %), 948 en collège (60,61 %), 357 en lycée général et technologique (22,83 %) et 159 en lycée professionnel (10,17 %). Nous sommes là relativement proches des proportions obtenues lors de l'enquête précédente (respectivement 6,96 %, 57,72 %, 24,75 % et 10,57 %). Ces chiffres présentent également une cohérence avec les proportions nationales, qui ne prennent toutefois pas en compte les cités scolaires (avec, en 2012, 62 % de collèges, 23,5 % de lycées GT, 14,5 % de lycées professionnels⁴).



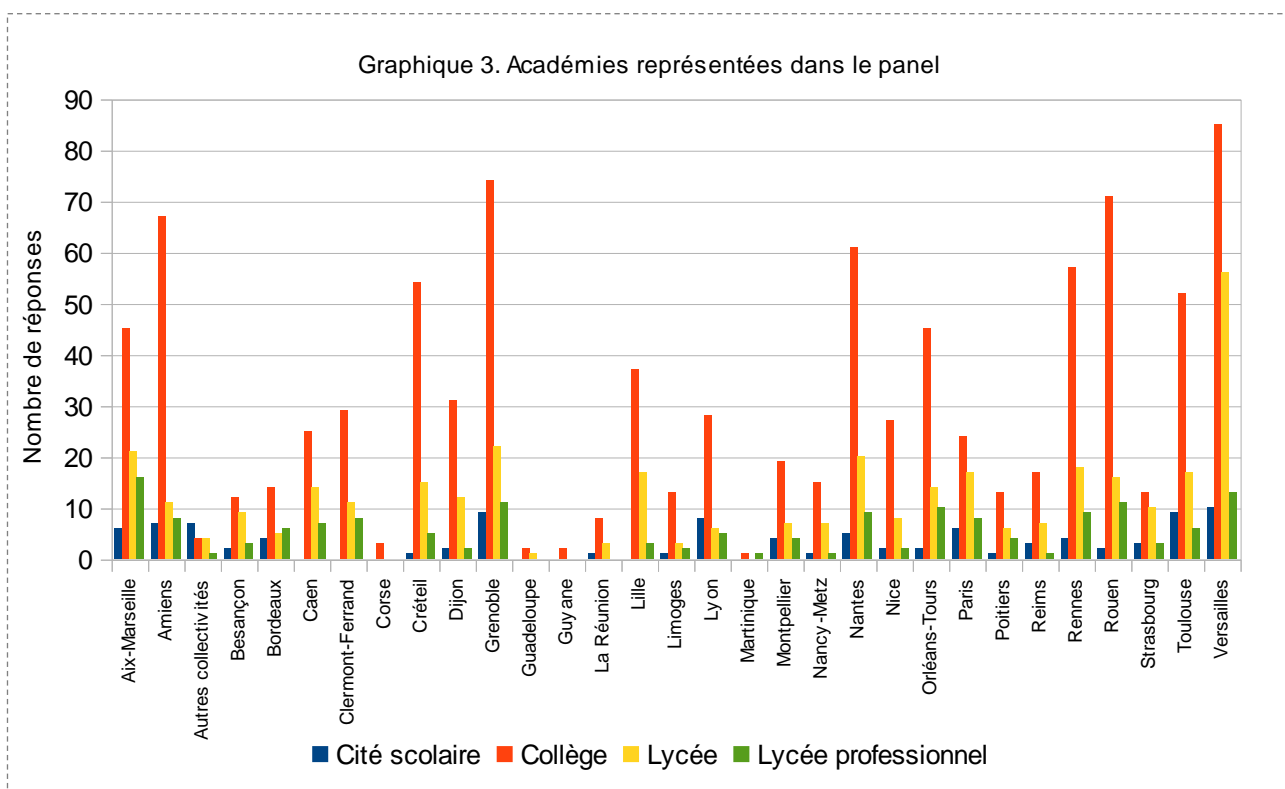
Selon les académies, la répartition peut fluctuer (*Graphique 3*), présentant des différences importantes avec le panel par académie de l'enquête de 2013. On observe ainsi une représentation importante des académies de Grenoble, Amiens et Orléans-Tours, dans lesquelles nous avons peu de réponses en 2013 ; les académies de Versailles, Rouen, Nantes, Créteil et Toulouse sont toujours bien présentes (selon une proportion parfois bien plus importante d'EPL, comme pour l'académie de Versailles). On peut questionner le taux de pénétration de l'appel à l'enquête dans les académies qui présentent moins de 30 réponses pour chacune des enquêtes réalisées par la FADBEN : Besançon, Bordeaux, Limoges, Nancy-Metz, Poitiers, Reims ou Strasbourg.

En ce qui concerne le nombre de postes de professeurs documentalistes dans les EPL, la comparaison entre les deux enquêtes porte exclusivement sur le panel étudié ; elle est donc indicative, non généralisable, et ne démontre en rien une évolution du nombre de postes sur le terrain. En cité scolaire, ce **nombre de postes** est très variable, avec un professeur documentaliste seul dans 30 % des cas (35 % en 2013), deux

⁴ « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche », Paris : Ministère de l'Éducation nationale, 2012, p. 35. Document disponible sur : <http://www.education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html>.

dans 55 % des cas (44 % en 2013) et trois dans 15 % des cas (21 % en 2013). Pour les collèges, 93,5 % des répondants déclarent être seuls (95,6 % en 2013) et 4,4 % à deux⁵ (6 % en 2013). En lycée GT, les répondants déclarent être seuls dans 40,3 % des cas (41 % en 2013), à deux dans 53,2 % des cas⁶ (51 % en 2013) et à trois dans 6,4 % des cas (8 % en 2013). Enfin, en lycée professionnel, les répondants sont seuls dans 91,2 % des cas (83 % en 2013) et à deux dans 8,8 % des cas (15,5 % en 2013). Il n'y a par ailleurs pas de **personnel d'aide au CDI** dans 79,5 % des cas (ce pourcentage s'élève à 82,7 % au collège, où le professeur documentaliste est plus souvent seul). Quand ce personnel d'aide existe, il intervient uniquement en présence d'un professeur documentaliste dans 6,5 % des cas (partout sauf en lycée professionnel où cette configuration représente 4,4 % des cas). Il s'investit alors plutôt dans les tâches de gestion, et est souvent associé à l'accueil des élèves. Ce personnel travaille aussi en dehors de la présence d'un professeur documentaliste dans 14 % des cas, là aussi pour assurer la gestion et l'accueil simultanément. Ces chiffres sont quasiment identiques à ceux du panel de 2013, ce qui laisse à penser que la différence des provenances académiques n'apporte pas d'incidence, l'équilibre du panel soutenant sur ce point son caractère significatif.

Graphique 3. Académies représentées dans le panel

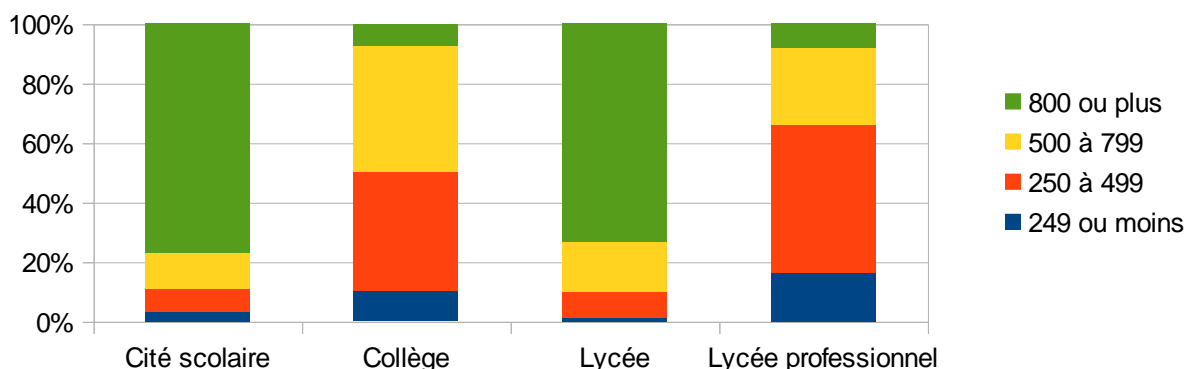


Concernant le **nombre d'élèves** des établissements représentés, nous avons retenu quatre fourchettes (Graphique 4). Pour ce paramètre, la différence notable entre cités scolaires et lycées GT d'un côté, collèges et lycées professionnels de l'autre, est à prendre en compte. Cet indicateur pourra être utile à l'établissement de croisements dans la suite de l'analyse. Nous observons ici davantage de « grandes » cités scolaires que dans le panel de 2013. Cette différence induisant toutefois des écarts peu significatifs au regard du nombre de réponses global, quelle que soit la question ; cependant, ces écarts seront bien sûr précisés dans l'analyse lorsqu'ils sont pertinents. Le panel comporte d'autre part un peu plus de « grands » lycées GT qu'en 2013, mais là encore sans différences majeures.

⁵ En particulier dans les académies de Bordeaux et de Dijon.

⁶ Avec un écart très favorable dans les académies de Nancy-Metz, Amiens, Rouen, Clermont-Ferrand...

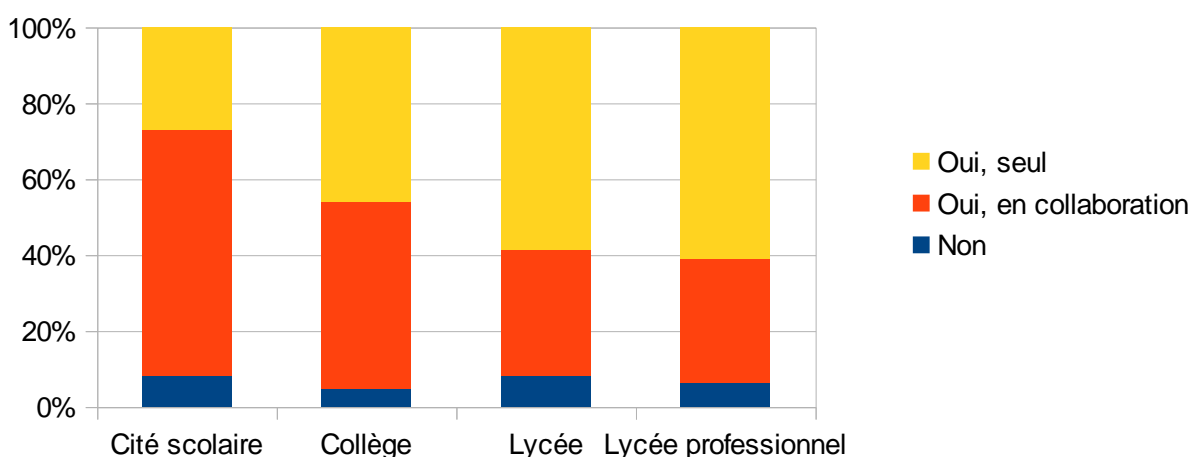
Graphique 4. Nombre d'élèves par type d'EPL



1.2. LA PLACE DU CDI ET LE ROLE DU PROFESSEUR DOCUMENTALISTE DANS L'EPL (201-206)

Les professeurs documentalistes sont seuls décisionnaires de **la gestion des flux au CDI** dans 49,2 % des cas (Graphique 5). Mais il existe sur ce point un écart important entre le collège (46 %), et le lycée GT (58,5 %) ou le lycée professionnel (61 %). La gestion des flux s'effectue en collaboration dans 45 % des cas, et cette fois-ci plutôt en collège (49,4 %) qu'en lycée GT (33,3 %) ou en lycée professionnel (32,7 %). Enfin, le professeur documentaliste n'est pas du tout décisionnaire en la matière dans 5,8 % des cas, (contre 8 % dans le panel de 2013), la proportion s'avérant plus importante en lycée GT (8,1 %) ou en lycée professionnel (6,3 %), qu'en collège (4,6 %). Ces chiffres sont proches de ceux du panel de 2013, avec toutefois une moindre proportion de professeurs documentalistes non décisionnaires en 2014.

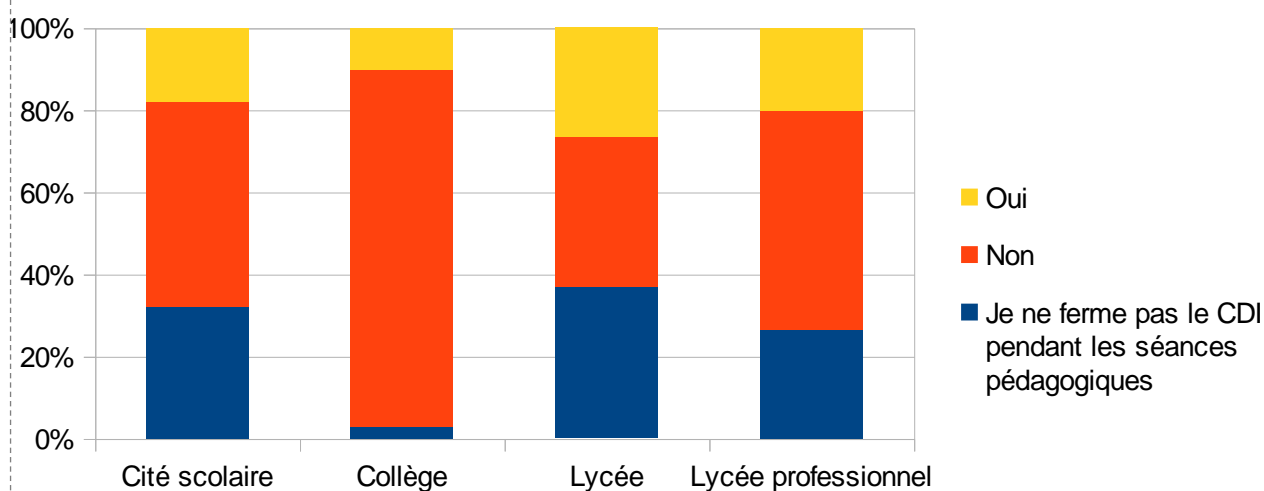
Graphique 5. Etes-vous décisionnaire sur la gestion des flux des élèves au CDI ?



15,5 % des répondants expriment connaître des difficultés à fermer l'accès au CDI aux autres élèves quand ils organisent des séances pédagogiques (Graphique 6). La différence avec le panel de 2013 (22,9 %) est importante sur cette question. Elle s'explique en particulier par l'ajout, pour l'enquête 2014, d'une option de réponse supplémentaire : les choix préexistants « oui » et « non » ont ainsi été complétés par la possibilité de

préciser que le CDI n'est volontairement pas fermé pendant une séance pédagogique. Cette configuration est privilégiée en cité scolaire et en lycée (dans 26 à 37 % des cas), mais en revanche très rare en collège (2,9 %) où les élèves sont moins autonomes, et où le professeur documentaliste est le plus souvent seul en poste. Dans le cas où le répondant souhaite fermer le CDI pour mener une séance pédagogique, les difficultés déclarées sont moindres en collège (10,2 %) qu'en cité scolaire (18 %), en lycée professionnel (20,1 %) et en lycée GT (26,6 %). Les chiffres sont cependant moins marqués qu'en 2013, dans la mesure où l'on peut cette fois considérer que le fait de laisser le CDI ouvert pendant une séance est un choix. Dans la présente enquête, ces réponses sont importantes car elles tendent à laisser penser que l'organisation de séances ne pose pas de problème auprès de l'administration et de l'équipe de « Vie scolaire ».

Graphique 6. Difficulté à fermer l'accès au CDI pour des séances pédagogiques

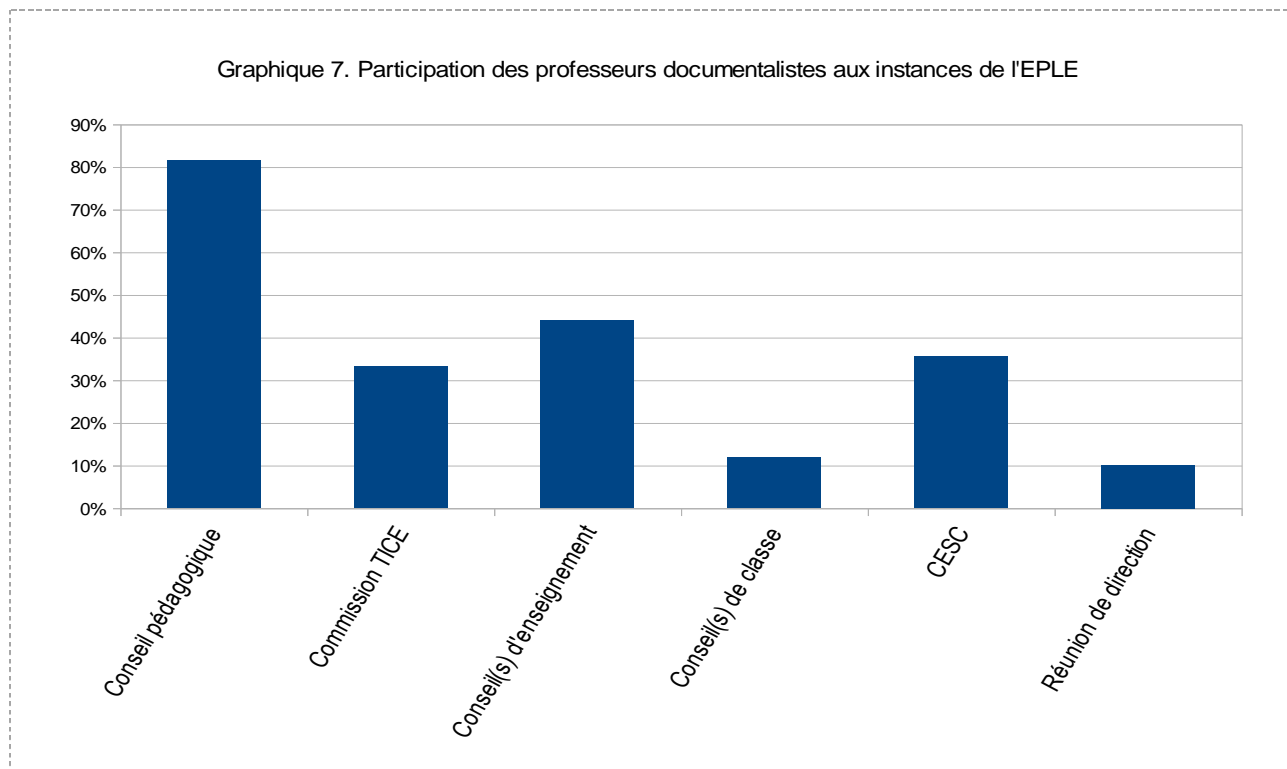


En collège comme en lycée, dans un peu plus de 8 % des cas (10 % en 2013), il apparaît qu'il n'existe pas d'autre lieu que le CDI pour accueillir les élèves pendant les temps de permanence. Pour le reste, on compte une ou plusieurs salles de permanence dans 73,7 % des cas au collège, 41 % des cités scolaires, 37,3 % des lycées GT, 24,5 % des lycées professionnels, la différence s'opérant ensuite quant à la présence ou non de salles de foyer sans activités organisées. On en trouve ainsi dans 12,8 % des collèges, 43 % des cités scolaires, 49,9 % des lycées GT (54,7 % en 2013) et 60,4 % des lycées professionnels (57,3 % en 2013). Pour ces heures de permanence, les foyers avec activités organisées sont peu fréquents, présents dans 5,5 % des EPLE concernés par l'enquête (4 % en 2013), proportion montant jusque 9,4 % pour les lycées professionnels.

En ce qui concerne les **instances de l'EPL**, la participation des professeurs documentalistes est très hétérogène, et met en avant une grande disparité des pratiques (*Graphique 7*). Si certains collègues ont précisé dans les commentaires libres qu'ils ne participaient à aucune instance, malgré l'absence de l'option de réponse « aucune », nous devons toutefois supposer que tous n'ont pas fait cette démarche, et que la première réponse, « Conseil pédagogique », peut par report s'avérer surestimée (une prochaine enquête incluant la correction nécessaire permettra d'éclaircir ce point). En l'état, la réponse « aucune instance » concernerait 0,76 % des répondants, soit 12 collègues, valeur trop faible pour être visible sur le graphique.

Notons par ailleurs que deux collègues ont regretté l'absence de certaines propositions : nous n'avons pas intégré les instances administratives d'élus, comme le C.A. (auquel on peut aussi simplement participer

ponctuellement en tant qu'invité), mais la remarque sera examinée dans le cadre d'une prochaine enquête, de même au sujet du CVC (Conseil de vie collégienne) ou du Conseil École-Collège, deux instances en cours d'installation.



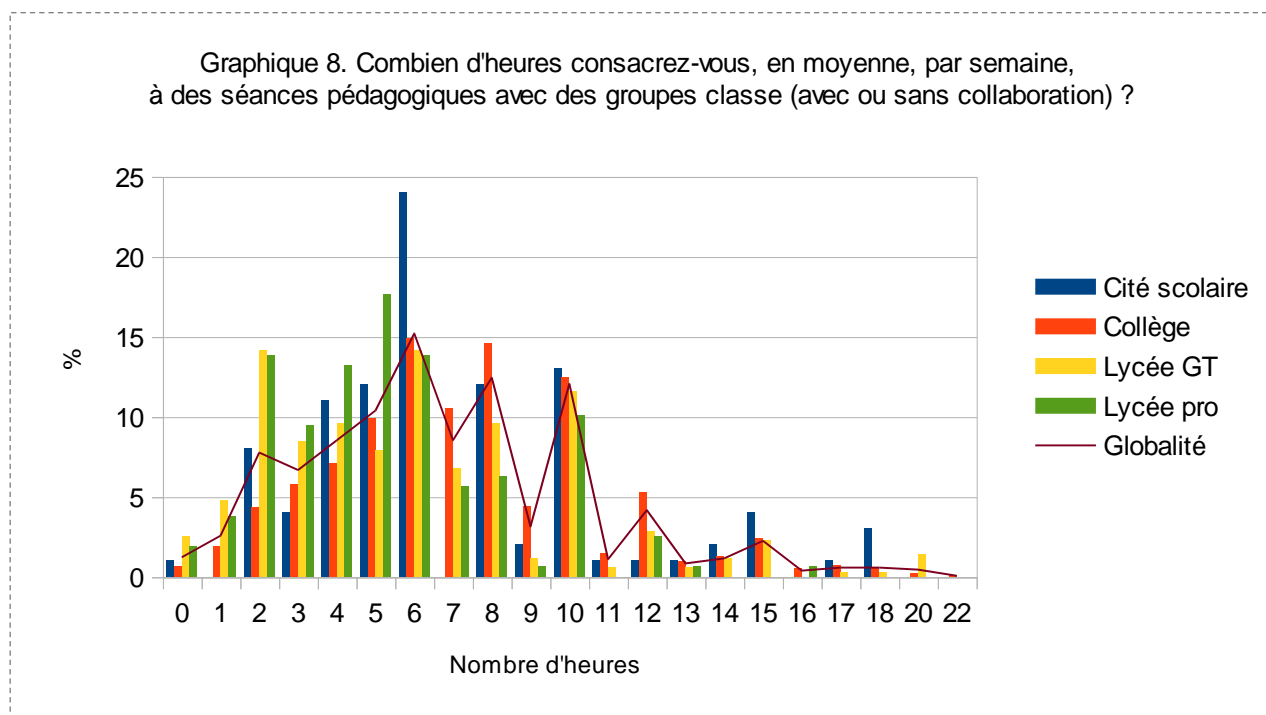
81,6 % des répondants participent au **conseil pédagogique** (contre 77,5 % dans le panel 2013), et davantage en collège (83,8 %) qu'en lycée GT (78,7 %) ou en lycée professionnel (77,4 %). 44 % sont ensuite engagés dans un ou plusieurs **conseil(s) d'enseignement** (40 % dans le panel 2013). 35,6 % se déclarent par ailleurs présents au sein du CESC (29,7 % dans le panel 2013) ; cet engagement est plus important en lycée professionnel (49 %) et en collège (38 %), qu'en lycée GT (26,3 %) ou en cité scolaire (24 %).

33,2 % des collègues interrogés (28,2 % dans le panel 2013) déclarent s'investir dans la **commission TICE**, instance qui n'est pas mise en place dans tous les EPLE, sans différence significative entre le collège (34,6 %), lycée GT (31,4 %) et le lycée professionnel (33,3 %). Les **conseils de classe** voient quant à eux la participation de 11,8 % des répondants (13,1 % dans le panel 2013), davantage présents en collège (14,2 %) qu'en lycée professionnel (12 %), en cité scolaire (10 %) ou en lycée GT (5,6 %). Le **CVL** est investi par le professeur documentaliste dans 33,3 % des cas en lycée professionnel, 28,3 % en lycée GT et 11 % en cité scolaire ; cette instance n'apparaît pas dans le graphique comme elle ne concerne pas l'ensemble du panel.

La participation aux **réunions de direction** est relativement importante, considérant le fait que les professeurs documentalistes ne sont pas personnels de direction et que les enseignants sont généralement absents de cette instance. Les professeurs documentalistes y participent à hauteur de 10,1 % (9,9 % dans le panel 2013), dans une moindre mesure en lycée professionnel (8,8 %) et en collège (9 %) qu'en lycée GT (11,8 %) ou en cité scolaire (17 %).

1.3. LES APPRENTISSAGES INFO-DOCUMENTAIRES (301-304)

Les questions portant sur la mise en place d'apprentissages info-documentaires révèlent, sans surprise, une certaine diversité des pratiques. On l'observe d'abord au sujet du **nombre d'heures consacrées à des séances pédagogiques devant des groupes-classes**, comme l'illustre le tableau brut (*Graphique 8*), présentant par ailleurs une tendance globale proche du panel 2013. L'analyse porte ici sur 1 561 réponses, trois réponses, composées de valeurs non cohérentes car trop hautes vis-à-vis du temps de service du professeur documentaliste (respectivement 30, 39 et 99 heures), n'ayant pas été retenues. La moyenne globale s'établit ici à 6,7 heures (contre 7 heures dans le panel 2013).



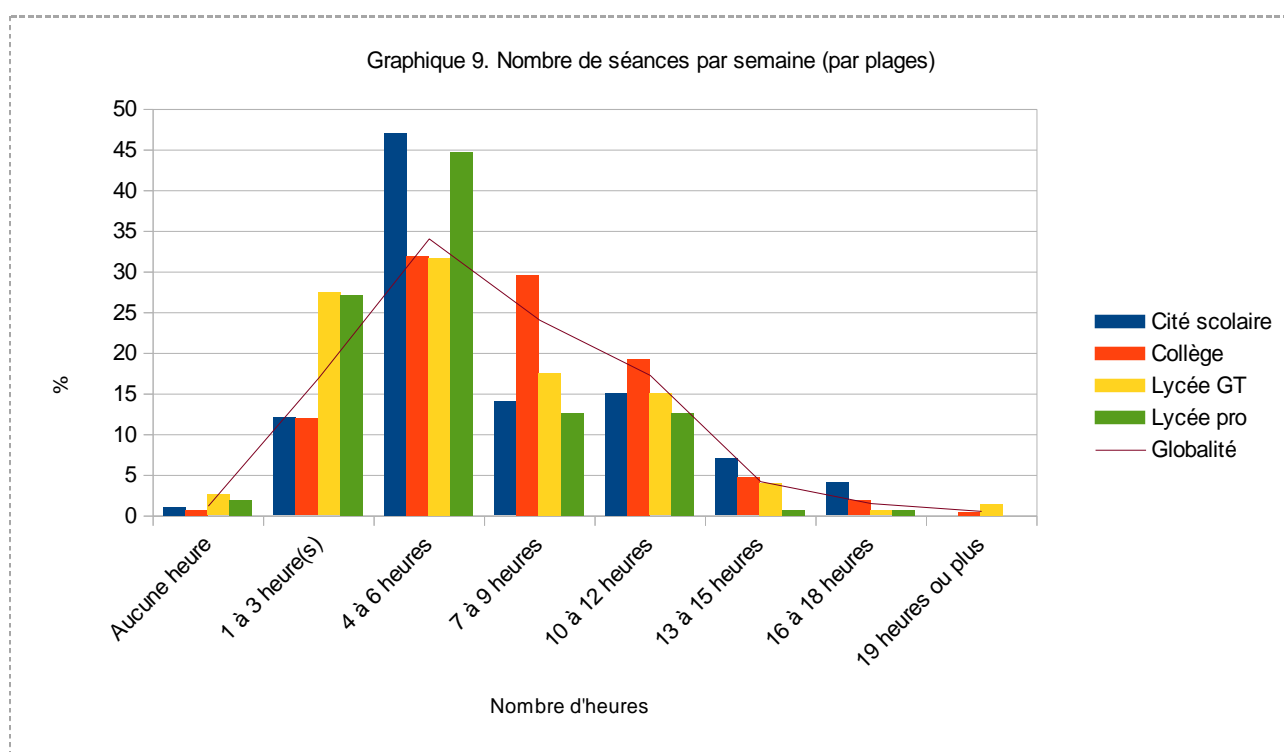
Afin de rendre ces résultats plus lisibles, un regroupement est effectué par échelle de trois, en isolant la valeur nulle, puis en considérant la valeur 18 comme limite, permettant donc une présentation des résultats selon huit plages (*Graphique 9*).

Ce second graphique permet de mieux dégager les tendances. Notons ainsi que 80,6 % des répondants de collège effectuent, en moyenne, 4 à 12 heures de séances par semaine (81,9 % dans le panel 2013), contre 76 % en cité scolaire (70 % en 2013), 69,8 % en lycée professionnel (65,8 % dans le panel 2013) et 64,1 % en lycée GT (61 % dans le panel 2013). Par ailleurs, le plus fort taux horaire déclaré (au-delà de 15 heures) est marginal (2,1 % des réponses en 2014 contre 2,4 % dans le panel 2013).

Il en va de même de l'absence d'heures consacrées à des séances pédagogiques (1,2 %), tandis que le plus faible taux déclaré (1 à 3 heures), s'il s'avère important en lycée GT (27,4 %, contre 29,6 % dans le panel 2013) et en lycée professionnel (27 % contre 29,1 % dans le panel 2013), est en revanche relativement bas en collège (11,9 % contre 9,6 % dans le panel 2013). Ces derniers chiffres n'induisent pas nécessairement l'absence de travail pédagogique avec les élèves : il peut alors s'agir d'une pratique plus informelle et non systématisée. D'autres assument aussi, dans les commentaires, l'idée de ne pas proposer de séances pédagogiques, ou plus simplement de ne pas se considérer comme enseignant ; ces collègues s'identifient alors davantage, dans la pratique décrite, à un « documentaliste » ou à un « aide-documentaliste », malgré le

CAPES et le statut de fonctionnaire de catégorie A afférent à la profession. Souvent exprimé de manière un peu provocatrice, ce positionnement n'est sans doute pas sans lien avec certaines incompréhensions des répondants concernés vis-à-vis de questions ultérieures, considérées comme orientées (nous y reviendrons). Il s'agit cependant bien d'une enquête concernant le statut et le service des « professeurs documentalistes », dont l'identité et le statut enseignant relèvent, non pas d'une orientation idéologique, mais bien des textes officiels régissant la profession, qu'il s'agisse de la circulaire de missions de 1986, du *Référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation*⁷ ou du décret à l'origine de cette consultation.

On observe, un peu différemment qu'en 2013, que la présence d'un personnel d'aide, qui peut dégager du temps, favorise, mais faiblement, l'exercice d'un plus grand nombre de séances pédagogiques devant des groupes-classes. Sans doute le faible panel de collègues concernés (environ 300 en 2014) joue-t-il sur la fragilité de cette observation évolutive. De même nous y reviendrons, la présence d'un ou plusieurs aide-documentaliste(s) peut être perçue comme un moyen de développer des séances pédagogiques plus nombreuses et/ou plus facilement.



Par ailleurs, le nombre d'élèves n'a pas d'influence significative globale sur la moyenne hebdomadaire de séances, même si on peut considérer que ce peut être un critère local jouant sur l'organisation pédagogique du professeur documentaliste. Toutefois, dans les EPLE de plus de 800 élèves, les collègues proposant 1 à 3 heures de séances pédagogiques par semaine sont plus nombreux qu'ailleurs ; 66,8 % des répondants y enseignent entre 4 et 12 heures, contre 77 à 79 % dans les structures à moindre effectif.

Les professeurs documentalistes qui ne sont pas décisionnaires quant à la gestion des flux des élèves au CDI mènent, de façon générale, moins de séances pédagogiques que ceux qui le sont : 70,3 % des répondants

⁷ Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Arrêté du 1-7-2013. Disponible sur http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066

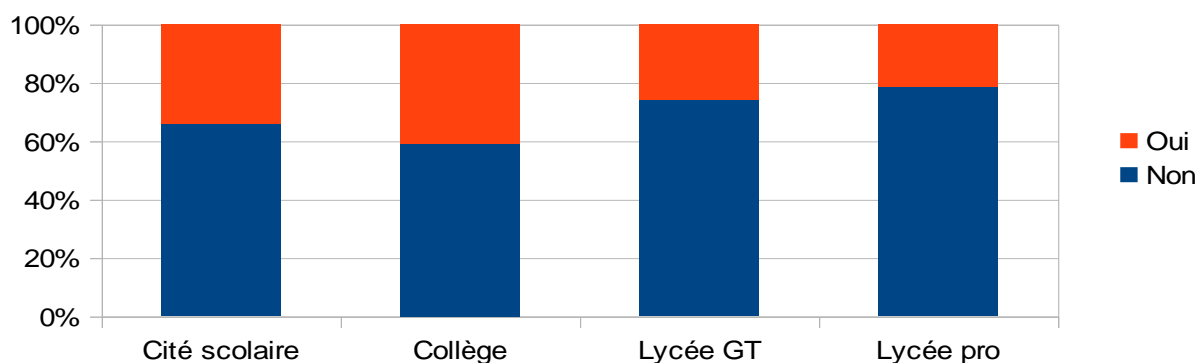
non-décisionnaires déclarent ici 4 à 12 heures hebdomadaires, contre 75,6 % des décisionnaires, qu'ils assument cette responsabilité seuls ou en collaboration. Le phénomène est cependant moins marqué que dans le panel 2013, où 61,8 % des répondants non décisionnaires déclaraient 4 à 12 heures hebdomadaires. Il convient toutefois de tenir compte, dans notre analyse, du faible nombre de répondants concernés au regard du panel complet (91 collègues ne sont pas décisionnaires de la gestion des flux). Cela amoindrit la significativité des observations qui peuvent être faites à ce sujet. Il en va de même quand le répondant déclare avoir des difficultés à fermer le CDI pour organiser ses séances. Ce point présente des valeurs très proches de celles du panel 2013. 68,6 % de ceux qui rencontrent ce type de difficultés déclarent mener 4 à 12 heures de séances, contre 77,5 % de ceux qui ne se déclarent pas concernés par le problème.

Il est également important de souligner que l'importance de la participation du professeur documentaliste aux instances pédagogiques de l'EPLE, et l'importance du nombre de séances menées en groupes-classes, semblent corrélées (à l'exception de la participation au CVL et à la réunion de direction), comme l'analyse de l'enquête de 2013 le faisait déjà apparaître.

35,2 % des répondants (33,9 % dans le panel 2013) ont mis en place une **progression pédagogique en information-documentation** (Graphique 10), davantage en collège (41 %) qu'en cité scolaire (34 %), lycée GT (26,1 %) ou lycée professionnel (21,4 %).

Le nombre de professeurs documentalistes semble ici n'avoir qu'une faible influence, bien que ce croisement présente une significativité délicate. Ainsi, en lycée professionnel, une progression est mise en place par 28,6 % des collègues répondants quand il y a deux professeurs documentalistes en poste, contre seulement 20,7 % quand le professeur documentaliste est seul. En lycée GT, les proportions sont de 29 % contre 22,9 % (ce paramètre étant sans influence dans les deux autres types d'EPLE). Moins il y a d'élèves, plus la mise en place d'une progression est fréquente : elle est présente à 40,5 % quand les effectifs sont inférieurs à 250 élèves, à 37,8 % quand l'établissement compte 250 à 499 élèves, à 34,7 % quand il en compte 500 à 799 élèves, et à 31 % au-delà. La présence d'une progression rejoint l'importance du nombre de séances : ainsi, parmi les collègues menant 4 à 6 heures de séances par semaine, 30,6 % déclarent également mettre en œuvre une progression ; ils sont 37,5 % parmi ceux menant 7 à 9 heures de séances, et 54 % à 58 % parmi ceux qui proposent entre 10 et 18 heures de séances par semaine. **Cette observation permet de poser une hypothèse importante pour la suite de l'analyse, à savoir qu'il n'est sans doute pas possible de proposer de progression digne de ce nom, sans disposer d'un nombre d'heures minimum dévolu à l'enseignement de l'information-documentation. Ceci pose également la question du nombre de postes, d'une part, et celle de la reconnaissance de ces heures d'enseignement, d'autre part. On**

Graphique 10. Mise en oeuvre d'une progression pédagogique en information-documentation ?



observe enfin que les professeurs documentalistes qui proposent une progression pédagogique participent également, davantage que les autres, aux instances pédagogiques de l'EPLE.

46,6 % des répondants parviennent à conduire **au moins une séance d'apprentissage info-documentaire par classe** dans l'EPLE (contre 51,8 % dans le panel 2013), avec une proportion plus importante pour le lycée professionnel (54,1%) et le collège (49 %). Dans 39,4 % des cas, ces séances sont menées par le professeur documentaliste seul et/ou en collaboration ; elles prennent place dans le cadre exclusif d'un travail en collaboration dans seulement 7,2 % des cas, qui relèvent par ailleurs davantage du lycée professionnel (12 %) et du lycée GT (9,8 %) que du collège (5,3 %).

Le questionnaire propose quatorze réponses possibles, dont la réponse « aucun », pour permettre aux professeurs documentalistes enquêtés de qualifier leur investissement dans les **dispositifs pédagogiques existants**. 2,4 % des répondants déclarent ainsi n'être investis dans aucun des dispositifs proposés (2,7 % dans le panel 2013). Pour les autres, qui représentent la grande majorité du panel (97,3%), nous relevons d'abord plusieurs commentaires regrettant l'absence des enseignements d'exploration parmi les choix possibles, qui ne relèvent pas selon nous de « dispositifs », mais bien d'enseignements, en dépit de leur caractère optionnel ; il en va de même pour les enseignements spécifiques des voies professionnelles, qui ne sont pas proposés ici. A l'instar des questions portant sur le nombre de postes, à renseigner sur la base du nombre de collègues sans précision de leur quotité horaire, il s'agit bien là d'une première partie de l'enquête destinée à relever des tendances et des indicateurs, pour mieux analyser ensuite les résultats du sujet principal de l'enquête.

Le **PDMF** (parcours de découverte des métiers et des formations) est investi par 52,1 % des collègues enquêtés exerçant en collège (49,3 % dans le panel 2013), 24 % en cité scolaire (23,4 % dans le panel 2013), 22 % en lycée professionnel (19,7 % en 2013) et 16,3 % en lycée GT (12 % en 2013). Là encore, malgré une demande institutionnelle forte, on constate que seule la moitié des collègues de collège intègre des séances associées au PDMF dans son travail pédagogique. Il faut ici rappeler que ce parcours, relativement éloigné des enjeux de l'information et de la documentation, ou de ceux des médias, ne permet qu'un apport pédagogique faible dans le domaine spécifique de l'information-documentation, pour un engagement qui peut être localement égal à celui d'autres professeurs des EPLE.

Chiffre significatif, 26,9 % des collègues de collège (28,8 % dans le panel 2013) participent à l'**option DP3** (Découverte professionnelle 3 heures) qui concerne des élèves de Troisième. 44,7 % des collègues de lycée professionnel (38,5 % dans le panel 2013) participent au **module DP6** (Découverte professionnelle 6 heures).

L'implication est en revanche relativement faible pour l'**évaluation du Socle commun**, si on la mesure à l'aune du fort degré de prescription dont ce système d'évaluation fait l'objet. Elle concerne ainsi 43,3 % des collègues en collège (47,7 % dans le panel 2013), 20 % en cité scolaire (15,6 % dans le panel 2013) et 14,5 % en lycée professionnel. La participation à la validation du **B2i** concerne 35,7 % des professeurs documentalistes enquêtés en collège (48,7 % dans le panel 2013), 30,8 % en lycée professionnel (25,6 % dans le panel 2013), 24 % en cité scolaire et 9,8 % en lycée GT (10,6 % dans le panel 2013). Le cumul de l'implication dans le Socle commun et le B2i, indication intéressante même si le premier référentiel englobe le second, concerne 57,6 % des collègues interrogés en collège, contre 68,5 % dans le panel 2013. L'évolution ainsi observée, d'un panel à l'autre et d'une année à l'autre, pourrait être, si elle se confirmait à l'avenir, un indicateur de l'échec de la mise en œuvre du Socle commun. En lycée professionnel, 62,3 % des répondants

sont quant à eux investis dans le **CCF** (Contrôle en cours de formation), quand ils étaient 61,5 % dans le panel 2013.

L'Histoire des Arts est investie à 69,6 % par les collègues de collège, où le dispositif est le plus formalisé (64,8 % dans le panel 2013). 45 % des répondants sont également concernés en cité scolaire (36,4 % dans le panel 2013), 42,1 % en lycée professionnel (35 % en 2013), et 12 % en lycée GT (14,2 % en 2013). Les **IDD** (Itinéraires de découverte) concernent encore 16,9 % des répondants de collège (18,5 % dans le panel 2013) et 7 % des répondants en cité scolaire (7,8 % en 2013). **Les IDD et l'Histoire des Arts peuvent par ailleurs également être associés (réponse et/ou), et concernent alors 74,1 % des collègues enquêtés en collège (70,9 % dans le panel 2013).** En lycée GT, les **TPE** (Travaux personnels encadrés) sont largement investis, par 90,2 % des répondants (88 % en 2013) ; ils sont 85 % en cité scolaire (76,6 % en 2013). De même, 73,7 % des collègues enquêtés exerçant en lycée GT (pourcentage identique à celui observé sur le panel 2013) sont impliqués dans l'**ECJS** (Éducation civique, juridique et sociale). C'est aussi le cas de 74 % des répondants exerçant en cité scolaire. **La proportion de collègues impliqués au lycée atteint 93,8 % quand on associe les dispositifs TPE et/ou ECJS (91,2 % dans le panel 2013).**

Par ailleurs, certains collègues participent à une ou plusieurs **classes à projet** : ils sont 30,8 % en lycée professionnel (24,8 % dans le panel 2013), 28,2 % en collège (21,6 % en 2013), 25 % en cité scolaire (15,6 % en 2013) et 21,6 % en lycée GT (16,1 % en 2013). On relève là de véritables cadres de travail pour les collègues, en fonction du type d'EPL, dont l'investissement présente *a priori* une évolution positive. La ponctualité des classes à projet fait cependant perdurer la problématique du caractère non systématique des apprentissages info-documentaires.

Sous forme d'**aide aux devoirs**, l'accompagnement éducatif concerne 16,4 % des collègues enquêtés en collège (15,3 % en 2013), 15,7 % en lycée professionnel et 11 % en cité scolaire (contre 10,3 et 9,1 % en 2013). Sous forme de **club(s)**, ce dispositif est investi par 47,7 % des répondants de collège (42,9 % dans le panel 2013), 29 % de cité scolaire (26 % en 2013), 15,1 % de lycée professionnel (13,7 % en 2013) et 13,5 % de lycée GT (10,6 % en 2013). Enfin l'**accompagnement personnalisé** concerne 28,6 % des collègues de collège (25 % en 2013), et 72 à 77 % des collègues de lycée professionnel et lycée GT, sur des valeurs proches de celles observées sur le panel 2013.

CONCLUSION

Le premier élément saillant émergeant des résultats de cette partie introductive de l'enquête, est la proximité des tendances enregistrées entre les panels 2013 et 2014. Certes, l'enquête a été communiquée par les mêmes voies, à savoir les listes de diffusion professionnelles, les réseaux sociaux numériques et les canaux de diffusion associatifs de la FADBEN et des ADBEN, et concerne ainsi pour partie des professeurs documentalistes ayant participé aux deux enquêtes. Pour autant, les différences géographiques entre les deux panels et l'augmentation du nombre total de répondants tendent à confirmer le caractère significatif de nos enquêtes, sans abuser de croisements et d'analyses qui porteraient sur des ponctions trop faibles.

Pour les questions concernant la gestion de l'accès au lieu CDI, les réponses divergent nettement entre collège et lycée. Cette gestion, très partagée en collège, semble ressortir davantage du professeur documentaliste seul en lycée. Un autre point de différenciation porte sur l'organisation de séances pédagogiques : en collège, il ne semble ainsi pas y avoir de grande difficulté à fermer le CDI aux élèves de

permanence, la fermeture y étant peut-être davantage reconnue comme nécessaire au regard du degré d'autonomie des élèves. En lycée en revanche, cette difficulté est parfois réelle, mais la possibilité de laisser le CDI ouvert aux élèves de permanence, alors plus autonomes et/ou encadrés par un autre professeur documentaliste ou un autre personnel, y est sans doute également plus envisageable. Ces éléments seront à prendre en compte pour les questions suivantes, des croisements pouvant s'avérer intéressants à interroger.

Malgré la diversité des situations, on constate que les professeurs documentalistes sont, en majorité, très engagés dans leurs missions, en particulier celles relevant de leur rôle pédagogique. L'intérêt pour les dispositifs pédagogiques (HDA, IDD, TPE, ECJS) est à ce titre confirmé, voire amplifié, d'une enquête sur l'autre, tandis que les modes d'évaluation par compétences, qu'il s'agisse du B2i ou du Socle commun, souffrent d'une certaine indifférence. Cette dernière observation rejoint un questionnement qui n'est évidemment pas exclusif aux professeurs documentalistes, mais on peut par ailleurs également formuler l'hypothèse d'une difficulté, cette fois bien spécifique à ces personnels, d'accès aux outils d'évaluation nécessaires à une implication pédagogique réelle.

Enfin, l'intérêt manifesté par les répondants pour les dispositifs pédagogiques interroge la mise en œuvre d'une progression pédagogique systématique en information-documentation, terme curriculaire recouvrant l'ensemble des notions abordées par les professeurs documentalistes. En effet, le fort investissement des dispositifs par ces derniers ne permet pas nécessairement que tous les élèves puissent bénéficier, sur chaque niveau, des apports construits dans ce cadre. Selon les déclarations des enquêtés, c'est « à peine » la moitié des professeurs documentalistes qui assure au moins une séance par classe, et environ un tiers « seulement » (jusqu'à 41 % en collège) développe une progression sur les trois ou quatre niveaux qu'il peut suivre.

Les termes minoratifs employés dans cette dernière observation sont volontairement encadrés de guillemets, s'agissant d'une appréciation pouvant être considérée comme subjective car teintée d'un engagement trop prononcé. Cette considération peut être entendue, dans la mesure où la mise en place d'une progression semble corrélée à la tenue d'un certain nombre de séances pédagogiques devant groupe-classe, ce qui relève de conditions de faisabilité dépendant à la fois de l'effectif de l'EPL et du nombre de professeurs documentalistes en poste dans l'établissement. Ainsi, par exemple, la règle tacite induisant un seul poste de professeur documentaliste par collège, quel que soit son effectif, constitue à ce titre un problème. Se pose alors la question du nombre d'heures d'enseignement que peut, ou doit proposer un professeur documentaliste, en l'état actuel de la reconnaissance institutionnelle de cette mission pédagogique, et en regard du projet de décret.

La suite de l'analyse, qui s'appuie sur des questions relatives au-dit projet de décret et, au-delà de ce dernier, au service d'enseignement du professeur documentaliste, permet de préciser la réflexion sur ce sujet crucial pour la profession.

PARTIE 2.

LE SERVICE D'ENSEIGNEMENT, UNE QUESTION SOUS TENSIONS

Analysons à présent les 14 questions relatives au projet de décret et au service d'enseignement des professeurs documentalistes, qui permettent à l'association de prendre en considération, dans ses réflexions sur la profession, les apports d'une consultation inédite sur ce sujet. Les commentaires libres proposés par les répondants viennent étayer cette analyse. Les indicateurs relevés dans la première partie de l'étude sont utilisés ici au moyen de croisements, afin de mieux cerner les avis exprimés.

L'extrait du projet de décret du 27 mars 2014 relatif aux professeurs documentalistes est présenté en introduction de l'enquête. Celle-ci est formalisée sur une page unique, afin que le répondant puisse se référer au texte dès qu'il le souhaite. Notons que 84,5 % des répondants, au cours du mois de juin 2014, ont déjà eu connaissance de ce projet de décret. Premier élément significatif, ceux qui ne sont pas décisionnaires sur la question des flux d'accès au CDI sont proportionnellement moins nombreux (72,5 %) à avoir connaissance de ce texte au moment de la passation de l'enquête, de même, bien que sur des écarts plus faibles de l'ordre de 3 à 5 points, que ceux qui ne participent aux instances de l'EPL.

2.1. DE LA RECUPERATION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT (402-404)

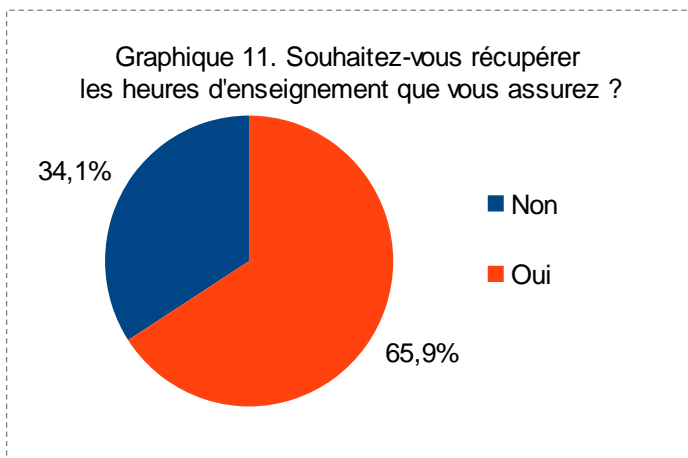
La deuxième partie de l'article du projet de décret relatif au professeur documentaliste précise que « [son] service peut comprendre, avec accord de l'intéressé, des heures d'enseignement. Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures pour l'application du maximum de service prévu à l'alinéa précédent. » Bien qu'il abroge le décret 80-28 du 10 janvier 19808, ce nouveau texte pourrait toutefois n'en être qu'un prolongement actualisé, que l'on peut comprendre comme concernant prioritairement des enseignants d'autres disciplines qui exercent en documentation, et se voient proposer des heures d'enseignement dans leur discipline d'origine, alors décomptées pour deux heures. C'est bien là toute l'ambiguïté de la signification de l'expression « avec accord de l'intéressé » qui, d'une part, ne suppose pas son initiative, et d'autre part, ne peut à l'heure actuelle se référer à des contenus spécifiques en information-documentation, sous forme de programmes qui légitimeraient la reconnaissance statutaire des heures d'enseignement. Pour autant, le texte ne condamne pas, selon nous, le principe d'un curriculum en information-documentation, qui suppose que des heures d'enseignement, devant groupes-classes, soient reconnues. Ceci est d'autant plus envisageable que la grande majorité des professeurs documentalistes proposent déjà des « heures d'enseignement », qu'elles soient considérées comme « activités pédagogiques », « séances pédagogiques », « animations » ou « formations ». La diversité terminologique utilisée ne cède en rien à la nécessité professionnelle d'une préparation et d'une évaluation, ce qui rapproche cette réalité de l'enseignement de toute autre discipline, pour laquelle la question de la diversité des formes pédagogiques proposées par les enseignants ne se pose pas quant à la reconnaissance des heures effectivement assurées.

8 Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006063222&dateTexte=20090309>.

Dans ce contexte, il nous paraît important de solliciter les collègues pour clarifier, d'une part, leur souhait ou non de « récupérer » ces heures d'enseignement, d'autre part, la forme et les modalités selon lesquelles ils estiment que cette récupération doit être envisagée, le cas échéant.

La première question (402) porte sur le **souhait ou non de récupérer les heures d'enseignement assurées**.

65,9 % des répondants déclarent ici souhaiter récupérer ces heures (*Graphique 11*). Nous n'avons pas observé de croisements significatifs avec les indicateurs posés, si ce n'est que les collègues qui ne ferment pas le CDI, surtout en lycée, lors de séances, sont moins nombreux à souhaiter cette récupération (55,8 %).



La question s'affranchit *a priori* de l'idée d'une fermeture du lieu CDI aux élèves, posant la récupération comme principe dans un service d'enseignement, et l'hypothèse qu'il sera de la responsabilité de l'institution de trouver les moyens humains permettant de maintenir une ouverture satisfaisante du lieu. Pourtant, une collègue ne souhaite pas répondre sans prendre en considération ce problème : « J'ai été "obligée" de répondre "non" à cette question, puisque les conditions actuelles ne me permettent pas de récupérer mes heures (seule en poste dans un lycée de 850 élèves) ; je ne veux pas faire un choix entre gestion et pédagogie puisque le fonds documentaire est mon outil pédagogique ! Seule issue à cette impasse : créer des postes !!! » La question de l'intitulé « heures d'enseignement » se pose par ailleurs pour une collègue en collège : « Personnellement, je trouve tout à fait légitime de récupérer des heures d'enseignement, mais je ne me sens pas concernée dans ma pratique quotidienne, étant donné que je fais plutôt de l'animation ou de l'accompagnement pédagogique, et non pas des séances à proprement parler. »

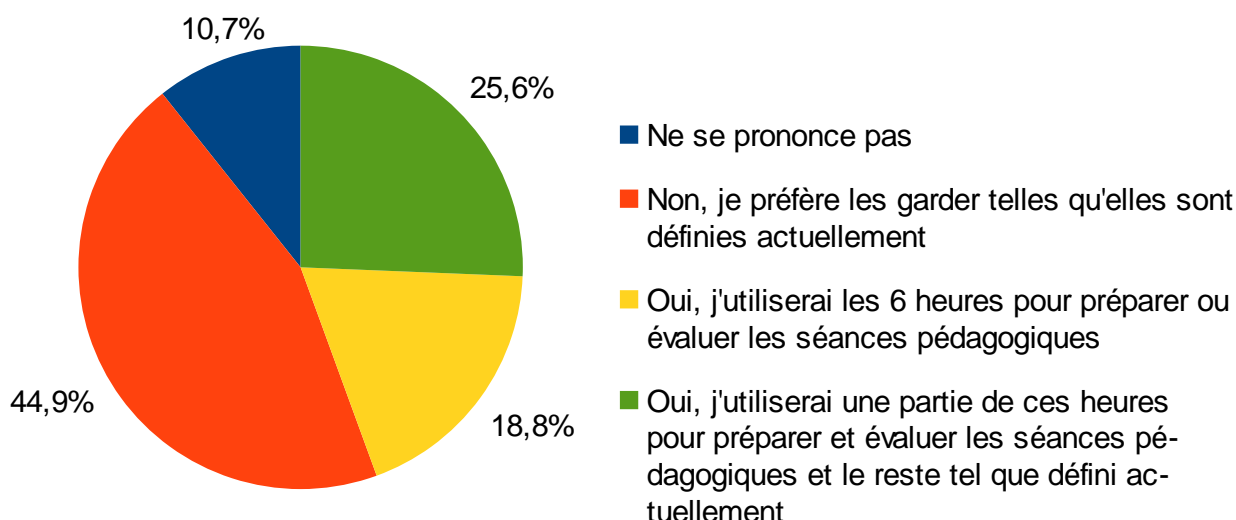
La question suivante (403) porte sur une éventuelle utilisation des « six heures consacrées aux relations avec l'extérieur » à des fins de préparation et d'évaluation des séances, qui renvoie à des réalités qu'on ne peut pas nier, sauf à tomber dans l'absurde d'un décret qui ne prend pas en considération l'évolution du métier. La question est posée au conditionnel : « **Pensez-vous utiliser les 6 heures (des 30+6 tel que dans le décret) pour préparer et évaluer les heures d'enseignement ?** (Il s'agit d'un scénario possible. Au-delà de 6 heures, il faudrait préparer et évaluer les heures sur le temps de travail effectué au CDI et/ou dans l'établissement). »

Les réponses sont très variées (*Graphique 12*) : près de 20 % des répondants consacrent la totalité des six heures à la préparation/évaluation de séances, un quart y affecte une partie de ces heures, tandis que près de la moitié du panel souhaite que l'on ne touche pas à la définition actuelle de ce volant horaire. Cette diversité dénote le caractère sensible de cette question, beaucoup considérant que ces six heures de relations extérieures restent essentielles, comme l'illustre par exemple cette énumération proposée en commentaire : « collaboration avec des bibliothécaires, emprunts en bibliothèques municipales, visites et commandes en librairies locales, préparation des manifestations avec les autres acteurs culturels... », tandis que d'autres assument déjà utiliser tout ou partie de ces heures pour préparer et évaluer leurs séances.

Les collègues qui ne sont pas décisionnaires de la gestion des flux des élèves au CDI sont proportionnellement plus nombreux à refuser la redéfinition de ces heures (57,1 % contre 44,1 %), mais dans la mesure où ils ne représentent que 91 collègues, la significativité de cette analyse doit être relativisée. A l'inverse, ceux qui ont mis en place une progression en information-documentation sont moins nombreux à préférer conserver la définition actuelle de ces heures (41,5% contre 46,8 %), revendiquant plus nettement que les premiers l'utilisation de l'ensemble des six heures pour le travail pédagogique (23,6% contre 16,2 %). Ces collègues penchent d'autre part dans les mêmes proportions que les autres pour la consécration partielle des six heures à la préparation et à l'évaluation de séances (24,6% contre 26,2 %).

Enfin, précisons que ceux qui souhaitent récupérer leurs heures d'enseignement considèrent qu'ils peuvent les récupérer partiellement (26,9 %) ou en totalité (20,5 %) sur les six heures, et sont moins nombreux à vouloir maintenir la définition actuelle (41,9 %).

Graphique 12. Les "six heures" et les heures d'enseignement



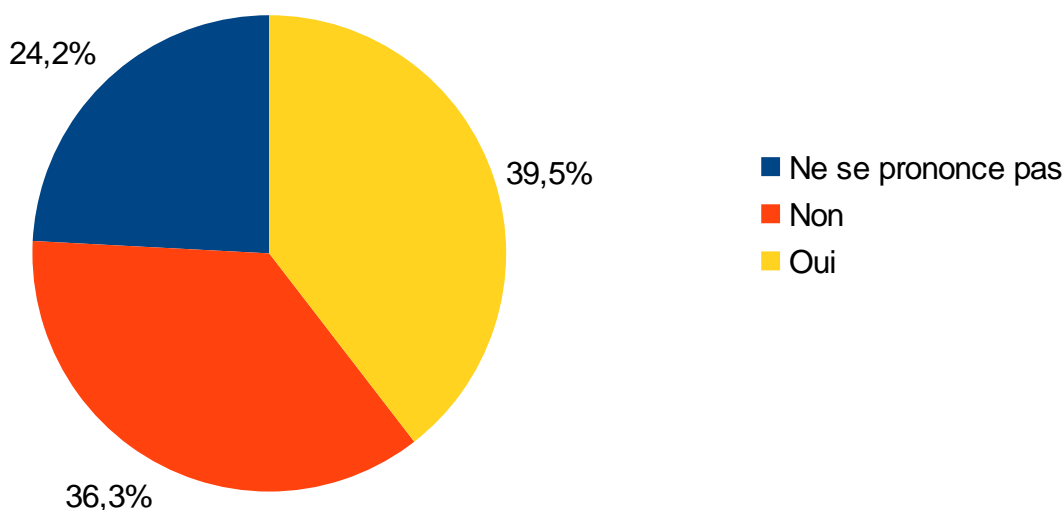
Sur 401 réponses déclarant l'utilisation d'une partie des six heures pour le travail pédagogique lié aux séances, 276 sont complétées par une réponse qualifiant le ratio effectivement mis en place. Ce dernier est alors parfois simplement présenté comme variable (42) ou difficile à estimer (20) au regard de la grande disparité des situations rencontrées d'un EPLE à l'autre, par exemple. Si d'autres réponses ne mentionnent aucune estimation, l'idée que les six heures de travail en dehors de l'établissement sont souvent largement dépassées est récurrente... Lorsque des ratios sont proposés, enfin, les réponses se répartissent comme suit : la répartition **3 heures de préparation/évaluation de séances pour 3 heures consacrées aux tâches extérieures** recueille le plus grand nombre de déclarations (101) ; ensuite vient le ratio **4 heures pour 2 heures (46)**, puis 2 heures pour 4 heures (23), 5 heures pour 1 heure (6), 4,5 heures pour 1,5 heures (5), 3,5 heures pour 2,5 heures (4), 1,5 heure pour 4,5 heures (2), et enfin 1 heure pour 5 heures (1).

Effectuant un parallèle avec le statut des enseignants de discipline, un collègue précise : « J'aimerais que ces 6 h disparaissent. On ne demande pas aux professeurs de discipline de justifier leur temps de préparation et

d'évaluation. 30 h de présence me semble déjà suffisant compte tenu de tout ce que l'on fait en dehors du CDI. » Un autre répondant fait par ailleurs apparaître la réelle nécessité d'une redéfinition de ces heures au niveau institutionnel à travers une formulation qui dénote des enjeux et implications de la question : « Il faut garder des heures pour la veille et les partenariats extérieurs (2h?). Ensuite, pour le "1 heure enseignée en vaut deux" : on compte combien il y a de séances dans la semaine (en annualisant ?), et le même nombre d'heures doit être travaillé à la maison. Exemple, je fais 7 heures de séances dans ma semaine. J'ai déjà 4 heures à la maison pour les préparer (6 - 2 de veille), je dois aussi récupérer 3 heures de plus. Mon service est raccourci de 3 heures la semaine d'après. Évidemment, ça ne marche qu'avec des heures imposées par classe et en annualisant... »

La question suivante (404) porte au contraire sur une récupération des heures sur les 30 heures : **Pensez-vous récupérer toutes les heures d'enseignement sur le temps de travail dans le CDI et/ou l'EPL (sur les 30 heures) ? (par exemple, si vous faites 6 heures de séances, vous êtes présent(e) 24 heures dans le CDI et/ou l'EPL).**

Graphique 13. La récupération des heures parmi les 30 heures



Là encore les réponses sont très partagées : 39,5 % des enquêtés se déclarent pour une récupération de chaque heure d'enseignement parmi les 30 heures de service effectuées dans l'EPL, contre 36,3 % refusant ce principe et 24,2 % ne se prononçant pas. Certains répondants émettent d'autre part, en commentaires, des doutes sur le calcul proposé par l'association pour cette question : il s'agit pourtant bien de compter une heure de préparation/évaluation pour une heure de séance, et par conséquent, pour six heures d'enseignement, d'abaisser le temps de présence dans l'EPL à 24 heures (30 - 6), dont six heures sont des heures d'enseignement.

Ceux qui ne ferment pas le CDI pendant une séance pédagogique sont également proportionnellement moins favorables à ce type de récupération (33,1 %), comme ils n'étaient d'ailleurs pas favorables à une récupération, quelle qu'elle soit. De même, ceux qui ont mis en place une progression en information-documentation sont proportionnellement plus favorables à ce type de récupération (43,1 % contre 37,6 %, avec un report depuis ceux qui ne se prononcent pas, à 20,7% contre 26 %).

Pointons ici que 10,7 % des répondants qui ne souhaitent pas récupérer les heures d'enseignement (question 402) souhaitent pourtant récupérer les heures d'enseignement sur les 30 heures, mais la contradiction apparente peut sans doute être dépassée si l'on considère qu'ils ont raisonné en termes de possibilité statutaire. Parallèlement, 54,5 % des répondants qui souhaitent récupérer les heures d'enseignement penchent pour la voie proposée dans ce bloc de questions. 21,7 % y préfèrent une autre solution, en particulier basée sur l'utilisation des six heures consacrées aux relations extérieures ; on n'observe cependant pas de corrélation avec la question précédente, peut-être imputables aux contradictions apparentes, qui semblent elles-mêmes liées à la succession des questions. Enfin, pour terminer, on observe un rejet du principe de la récupération des heures, dans les trois questions, par 11,1 % des répondants (contre les 34,1 % de la question 402). Cette faible proportion engage à relativiser l'idée parfois soutenue d'un rejet, par la profession, d'un service d'enseignement qui permette de reconnaître la mission pédagogique des professeurs documentalistes telle qu'elle s'exerce effectivement, aujourd'hui et depuis longtemps, sur le terrain.

Posons quelques remarques pour conclure, en prenant en particulier appui sur deux éléments proposés en commentaires libres. Le premier considère qu'il n'est pas pertinent de récupérer des heures d'enseignement, dans la mesure où nous avons besoin d'être au CDI pour préparer les séances ; le second, fréquemment présenté, postule que les situations sont tellement variées qu'il n'y a pas de possibilité d'établir une règle qui pourrait convenir à tous.

Il nous semble que la présence dans l'EPL et/ou dans le CDI n'est pas systématiquement nécessaire pour le travail de préparation pédagogique. Les séances ne prenant appui que sur le support numérique, par exemple, ne l'exigent pas ; il peut en aller de même pour la préparation du scénario pédagogique et des supports associés, au contraire de la préparation matérielle qui peut en effet supposer l'accès aux objets manipulables lors des séances. Et quand bien même, ne peut-on établir un parallèle avec le professeur de SVT ou de sciences physiques ? De fait, s'il a lui aussi, davantage qu'un professeur d'histoire ou de français, besoin de se trouver sur son lieu de transmission pédagogique pour préparer ses séances, cela change-t-il quoi que ce soit en termes de reconnaissance statutaire de son acte d'enseigner, et de la nécessité d'un temps dédié à la préparation/évaluation de ces séances ?

Les réponses recueillies à cette partie de l'enquête sont symptomatiques de la diversité des conceptions du métier. Cette diversité étant en partie adossée à une grande hétérogénéité des contextes d'exercice, certains commentaires supposent que la redéfinition du service des professeurs documentalistes est un « casse-tête », qu'elle serait même « dangereuse ». Ces conceptions n'ont pas grand sens, dans les contextes observés. Quand on sait la passivité de l'institution à l'égard de la profession, on peut certes exprimer des doutes sur sa capacité à œuvrer pour la définition d'un statut plus satisfaisant. Mais on ne peut, professionnellement, se satisfaire d'un immobilisme entretenu depuis la création du CAPES, et c'est précisément le sens de cette consultation et des questionnements qu'elle génère, à replacer dans une réflexion plus large sur l'ensemble de nos missions, que de soulever des remarques et des pistes envisageables pour l'avenir. Il s'agit d'apporter des éléments de réponse au souhait exprimé par plus de 60 % des collègues de voir être reconnu un enseignement de l'information et de la documentation.

Comme dans toute profession, le fait que chacun puisse s'approprier sa professionnalité pour construire une manière personnelle de la pratiquer, qui soit adaptée à son contexte d'exercice, est source de richesse et d'évolution. Cependant, lorsque cette appropriation ne s'effectue pas sur les bases communes d'un cadre statutaire clair et d'un référentiel de missions cohérent applicable à tous, c'est la définition et l'identité même de la profession qui deviennent floues.

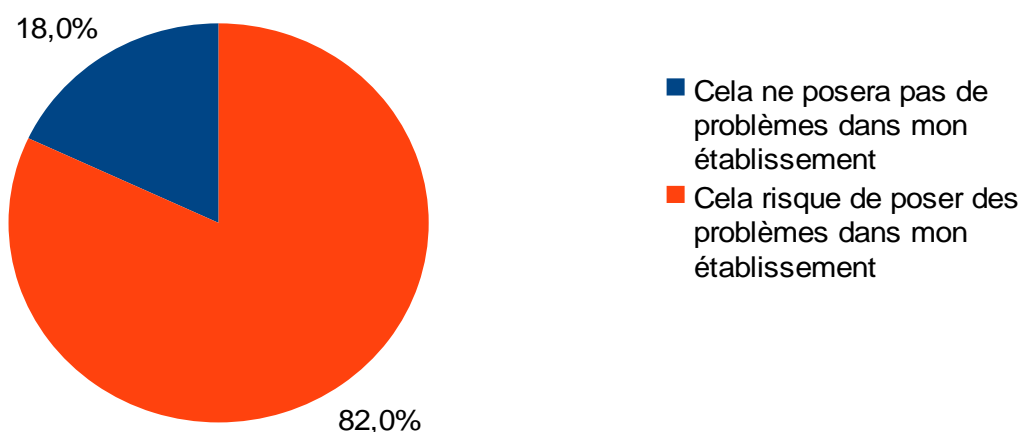
2.2. HYPOTHESES SUR LES CONSEQUENCES DU DECRET (405-410)

La formulation du projet de décret laissant envisager le remplacement possible d'un enseignant par le professeur documentaliste, nous souhaitons poser une question à ce sujet, mais il s'avère que la rédaction de la question 405 (**Assurer des heures d'enseignement pour remplacer un professeur absent : accepteriez-vous cette possibilité ?**) a souffert d'une certaine ambiguïté. En effet, nous n'avons pas précisé qu'il s'agissait de remplacer le professeur dans sa discipline, ce qui ressort bien de la lecture du projet de décret, et non pas de proposer une séance en information-documentation. Mais sur un sujet complexe, générant des lectures différenciées, il peut être difficile de dépasser les interprétations, et cette question a justement été l'objet d'une trop grande variété d'interprétations ; elle manque tout simplement de clarté, est « à côté de la plaque » comme ne manque pas de le signaler un collègue en commentaire. En effet, le simple remplacement comme contrainte n'a pas grand sens dans l'organisation d'apprentissages info-documentaires seuls ou en collaboration. Indiquons toutefois les résultats obtenus, à considérer avec toute la réserve induite par le constat précédent : 64,5 % des collègues ne veulent pas de cette contrainte, 17,6 % l'accepteraient à condition que ce ne soit pas systématique, enfin 17,9 % l'accepteraient exceptionnellement.

La question suivante (406) ne pose en revanche pas de problème : **Quel est votre ressenti actuel sur la mise en œuvre du décret, en particulier, sur la question de la fermeture du CDI lors de la "récupération" des heures d'enseignement ?** Il s'agit bien d'une question vive, dont on retrouve d'ailleurs le caractère sensible dans les commentaires libres : la crainte y est ainsi exprimée de voir le CDI trop souvent fermé aux autres élèves pendant les séances pédagogiques, sans recrutement de personnels. Les répondants partagent largement la conception d'une conjoncture défavorable au développement des moyens humains.

Précisons que certains n'ont pas compris que cette question, et la suivante, soient posées même à ceux qui s'étaient préalablement déclarés opposés à l'idée d'une récupération des heures d'enseignement. Afin de ne pas biaiser les résultats, dans un sens pour le coup trop idéologique, il nous paraissait justement essentiel de poser la question à tous, dans l'hypothèse d'une situation possible de proposer une heure d'enseignement qui soit comptée pour une heure de préparation et d'évaluation, comme pour tout enseignant de discipline. Cette question de la récupération, avec des conséquences sur l'amplitude d'ouverture du CDI, risquerait de poser problème pour 82 % des répondants (*Graphique 14*), davantage en lycée GT (86,6 %) qu'en collège (81,1%) ou en lycée professionnel (78 %).

Graphique 14. Ressenti sur la mise en oeuvre du décret



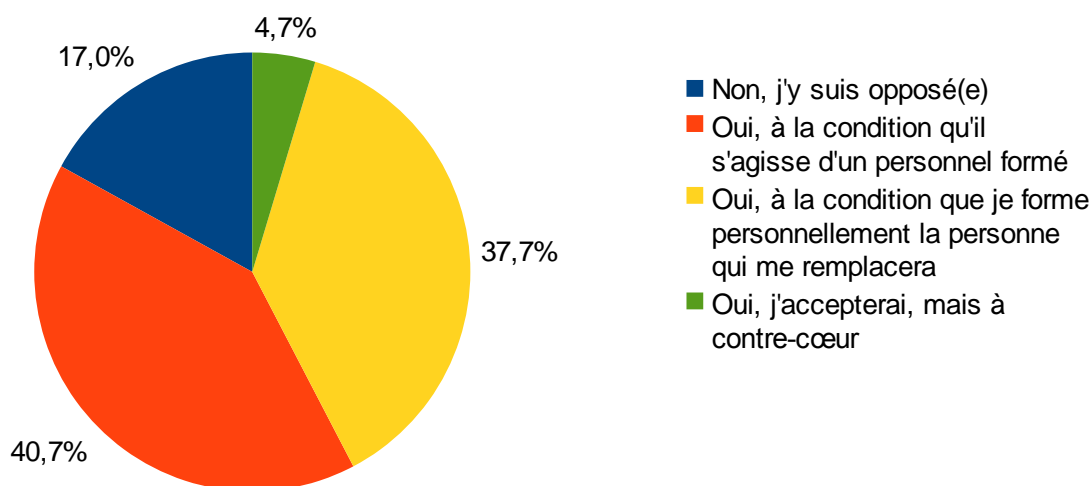
De manière d'autant plus surprenante que cela vient en contradiction de certains commentaires, le sujet paraît plus problématique dans les EPLE où il y a 2 ou 3 professeurs documentalistes (86,7 %) que dans les EPLE où il n'y en a qu'un (80,7 %). Par ailleurs, la présence ou non d'un personnel d'aide ne génère aucune différence significative pour cette question. De manière en revanche plus attendue, le sujet est d'autant plus problématique que l'effectif d'élèves de l'EPLE est élevé, à 76,8 % pour les établissements de moins de 500 élèves (à 69,5 % pour ceux de moins de 250 élèves), et jusqu'à 85,5 % pour les EPLE de 500 élèves ou plus. De même, la question est plus problématique quand le professeur documentaliste n'est pas décisionnaire au sujet des flux d'élèves au CDI (89 % contre 81,5 %), ou encore quand le professeur documentaliste rencontre des difficultés pour fermer le CDI pour une séance pédagogique (92,6 % contre 78,8 %).

Enfin, le problème se pose davantage pour ceux qui ne souhaitent par ailleurs pas récupérer les heures d'enseignement (87,5 % contre 79,1 %). Il en va de même, assez logiquement, pour ceux qui ne pensent pas récupérer les heures d'enseignement sur les 30 heures de service (85,7 % contre 77,2 %).

La question suivante (407) s'intéresse à l'ouverture du CDI par un autre personnel : **En cas de réduction de votre temps de présence, on pourrait proposer de faire ouvrir le CDI par un autre personnel. Y êtes-vous favorable ?**

En 2013, on posait la question au sujet d'une ouverture par un ou plusieurs AED. 66 % du panel étaient alors favorables à l'affectation d'un AED choisi et formé, sans différence significative entre types d'EPLE. Notons qu'en collège, ceux qui travaillent avec un personnel d'aide étaient proportionnellement plus favorables à cette proposition, et ce d'autant plus quand ce personnel travaille également en l'absence du professeur documentaliste, ce qui témoigne d'expériences positives. Seuls 13,3 % des répondants étaient favorables à des responsabilités humaines plus larges, impliquant plusieurs AED sous la responsabilité du CPE, avec une valeur plus faible en collège (10,5 %) que dans les autres types d'EPLE (15,7 à 18,6 %). Cette fois, la présence d'un personnel d'aide n'avait pas d'influence sur l'opinion émise. Notons pour finir que 16,7 % des collègues qui étaient favorables à la première option, l'étaient également à la seconde (collège : 24,4% et lycée GT / lycée professionnel 26,3 %). Dans l'enquête 2014 (*Graphique 15*), si 17 % des répondants s'opposent à l'ouverture du CDI par un autre personnel, et si 4,7 % l'acceptent à contre-cœur, on constate en revanche que 78,3 % l'acceptent, qu'il s'agisse simplement d'un personnel formé (40,7 %) ou d'un personnel formé par le répondant lui-même (37,7 %).

Graphique 15. L'ouverture du CDI par un autre personnel



Notons que ceux qui bénéficient déjà d'une aide en dehors de leur présence au CDI y sont proportionnellement plus rarement opposés que les autres, différence significative que l'on peut, comme en 2013, considérer comme positive (4,1 % contre 19,1 %). Ceux qui ne sont pas décisionnaires des flux, ou encore ceux pour lesquels l'EPLE ne dispose pas d'autre lieu d'accueil des élèves que le CDI pendant les temps de permanence, sont davantage opposés à cette idée d'une ouverture par un autre personnel, ce qui semble renvoyer à des situations locales, quoi qu'il en soit marginales (respectivement 21 et 30 réponses, dont 6 en commun).

Si l'on effectue un croisement avec les questions relatives au projet de décret et au service d'enseignement, on observe que les collègues qui souhaitent récupérer leurs heures d'enseignement (402) sont, de manière logique, plus favorables à une ouverture du CDI par un autre personnel (82,5 % contre 70,2 % ; 12,3 % s'y opposent, contre 26 %), ce qui permet d'envisager une piste propositionnelle concrète participant à une solution pour la reconnaissance statutaire de l'enseignement du professeur documentaliste. On retrouve la même différence, de 10 points environ, entre ceux qui utiliseraient une partie des six heures pour leurs séances et ceux qui souhaitent que l'on ne touche pas à la définition de cette « enveloppe » de six heures (403). Il y a une corrélation forte entre les trois questions, de même avec le souhait de récupérer toutes les heures d'enseignement sur les 30 heures (404), dans une même logique de développer des solutions pour l'ouverture du CDI, qui reste un souci important pour les professeurs documentalistes et qui ne doit peut-être pas ne dépendre que d'eux, et sans que cela remette en question leur travail spécifique de gestion associé à ce lieu.

Les deux questions suivantes (408-409) s'intéressent au ressenti éventuel du chef d'établissement. Mais seuls 7,7 % des répondants, soit 121 en nombre absolu, ont déjà évoqué la question de la récupération de leurs heures d'enseignement avec leur principal ou proviseur. Il s'agit ici assez logiquement des collègues qui souhaitent récupérer ces heures (9 % contre 5,2 %). Dans ce contexte, le positionnement présenté est délicat à analyser, réparti comme suit : favorable (36), défavorable (35) ou autre (50).

La question suivante, plus concrète, porte sur d'éventuelles obligations « nouvelles » pour le professeur documentaliste, au-delà de ce qui se fait déjà localement sur la base du volontariat (410) : **La mise en œuvre du décret pourrait impliquer la participation aux conseils de classe et une évaluation quantifiée (par compétences, par notes, etc.). Comment vous positionnez-vous sur cette question ?**

Les résultats sont très équilibrés (*Graphique 16*). 35,2 % des enquêtés seraient ainsi prêts à évaluer les élèves sur le bulletin et à participer aux conseils de classe, 34,1 % à évaluer sur le bulletin sans participation aux conseils de classe, tandis que 30,7 % n'envisage ni l'un ni l'autre. Selon le type d'EPLE, une différence significative concerne l'évaluation sur le bulletin seule, envisagée par 36,7 % des collègues en collège, contre 29,7 % en lycée GT et lycée professionnel. Davantage de collègues envisagent les deux possibilités en collège, y manifestant une opposition moindre (27 % contre 38,2 %).

Plus l'effectif d'élèves de l'EPLE est important, plus les collègues se déclarent opposés aux deux possibilités (249 élèves ou moins : 23,7 % ; de 250 à 499 élèves : 28,5 % ; de 500 à 799 élèves : 27,9 % ; 800 élèves ou plus : 38,9 %), le report s'effectuant alors de manière égale pour les deux autres réponses, et sans grands écarts pour les tranches centrales, selon le *Tableau 1*. Ce positionnement relève probablement de la question de la faisabilité quant au nombre de saisies et d'élèves suivis, qui ne peut effectivement être résolue que par des recrutements conséquents. Le croisement, également significatif, entre le nombre de séances menées et la question 410, fait apparaître un problème plus complexe à résoudre, l'opposition déclarée étant d'autant

plus grande que les collègues proposent moins de séances (44,5 % et 34,6 % pour 1-3 et 4-6 heures, 24,5 % et 21,5 % pour 7-9 et 10-12 heures, 13,6 % et 12,5 % pour 13-15 et 16-18 heures), avec un report alors équilibré sur les deux premières options (Tableau 2). On retrouve également, de manière cohérente, une différence de positionnement importante entre ceux qui ont mis en place une progression (43,8 % se déclarent favorables à l'évaluation sur le bulletin et la participation aux conseils de classe, 35,8 % à l'évaluation seule, 20,4 % contre les deux propositions) et ceux qui n'ont pas réalisé de progression (30,8 %, 33,1 % et 36,3 %).

Graphique 16. Participation aux conseils de classe et à l'évaluation quantifiée

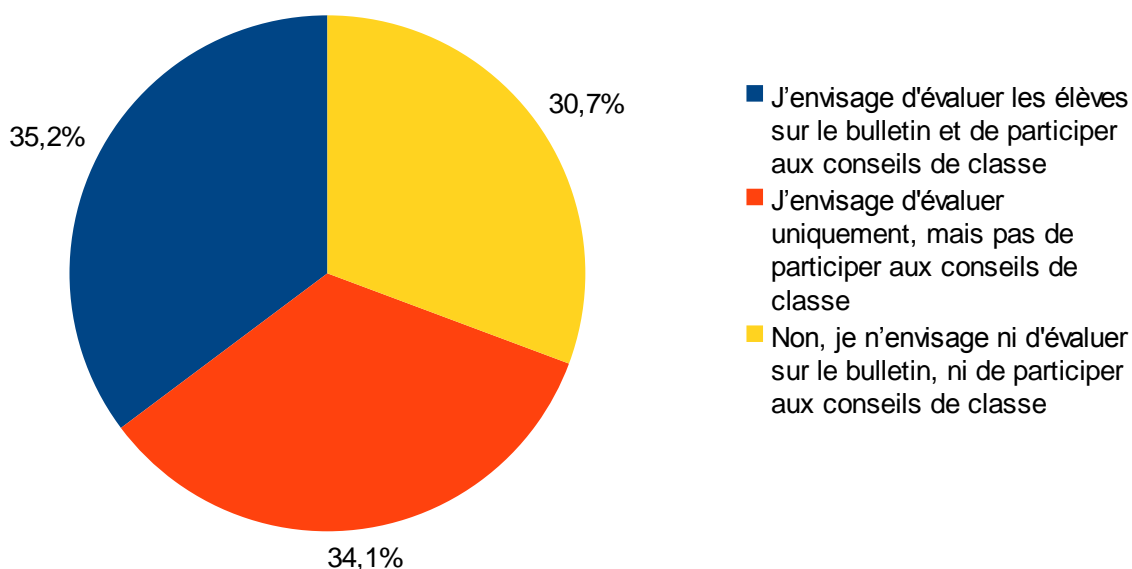


Tableau 1. Croisement entre le nombre d'élèves et la question des conseils de classe et de l'évaluation quantifiée

Nombre d'élèves :	J'envisage d'évaluer les élèves sur le bulletin et de participer aux conseils de classe	J'envisage d'évaluer uniquement, mais pas de participer aux conseils de classe	Non, je n'envisage ni d'évaluer sur le bulletin, ni de participer aux conseils de classe	Total
249 ou moins	40,5% 53	35,9% 47	23,7% 31	100% 131
250 à 499	37,1% 185	34,3% 171	28,5% 142	100% 498
500 à 799	35,9% 184	36,3% 186	27,9% 143	100% 513
800 ou plus	30,6% 129	30,6% 129	38,9% 164	100% 422
Total %	35,2%	34,1%	30,7%	100%
Total nombre	551	533	480	1564

Tableau 2. Croisement entre le nombre de séances par semaine et la question des conseils de classe et de l'évaluation quantifiée

Nombre de séances par semaine :	J'envisage d'évaluer les élèves sur le bulletin et de participer aux conseils de classe	J'envisage d'évaluer uniquement, mais pas de participer aux conseils de classe	Non, je n'envisage ni d'évaluer sur le bulletin, ni de participer aux conseils de classe	Total
1 à 3 heure(s)	23,77% 63	31,70% 84	44,53% 118	100,00% 265
4 à 6 heures	33,08% 176	32,33% 172	34,59% 184	100,00% 532
7 à 9 heures	40,43% 152	35,11% 132	24,47% 92	100,00% 376
10 à 12 heures	41,85% 113	36,67% 99	21,48% 58	100,00% 270
13 à 15 heures	43,94% 29	42,42% 28	13,64% 9	100,00% 66
16 à 18 heures	33,33% 8	54,17% 13	12,50% 3	100,00% 24

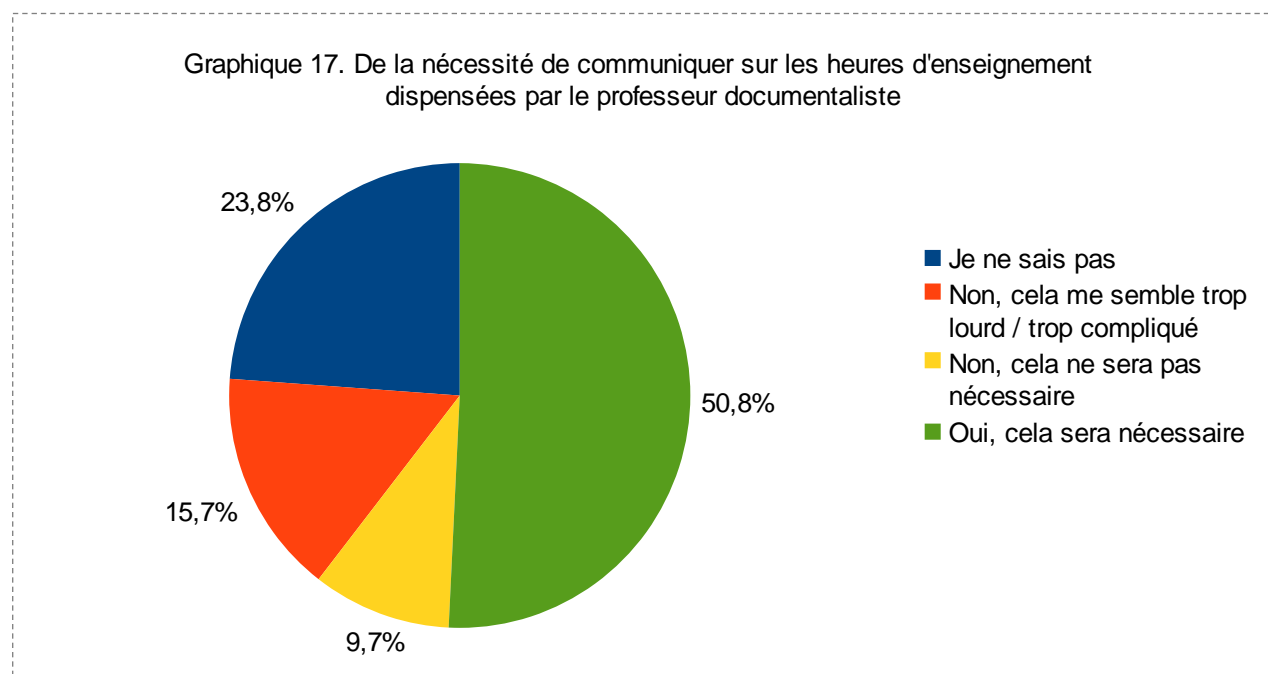
Au niveau des questions sur le service d'enseignement, là encore, les différences sont significatives entre ceux qui souhaitent récupérer les heures d'enseignement, plus favorables aux deux propositions (42,2 % contre 21,7 %) ou à l'évaluation seule (35,9 % contre 30,5 %), qu'opposé aux deux (21,8 % contre 47,8 %), et les autres. Il en va de même, selon un ordre de grandeur similaire, entre ceux qui utiliseraient une partie ou toutes les six heures pour la préparation et l'évaluation de leurs séances pédagogiques, et ceux qui souhaitent que l'on en garde le principe actuel. Ces tendances sont identiques entre ceux qui souhaitent récupérer les heures d'enseignement sur les 30 heures et ceux qui refusent cette idée. On relève enfin une vraie différence entre ceux qui pensent qu'une fermeture plus importante du CDI due aux récupérations ne poserait pas de problème (47,2, 28,4 et 24,5 %), et ceux qui pensent que cela risque de créer des difficultés (32,6, 35,3 et 32,1 %).

Trois collègues, en commentaires, précisent par ailleurs que leur réponse serait différente s'ils touchaient l'ISOE au même titre que les autres professeurs, et qu'ils participeraient alors aux conseils de classe. Précisons à ce sujet que si la part fixe de l'ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves), dont le montant s'élève à environ 100 euros mensuels, est en effet versée à tous les professeurs de discipline (une part modulable venant l'augmenter pour les professeurs principaux), cette indemnité n'est pour autant pas associée à la participation aux conseils de classe ; il paraissait donc difficile de la poser comme une condition pour cette question précise. Cela ne s'oppose quoi qu'il en soit en rien à une revendication toute légitime, si l'on considère littéralement les termes de suivi et d'orientation des élèves, qui concernent les professeurs documentalistes autant que les professeurs de discipline et les CPE.

2.3. DU RESENTI SUR LE PROJET DE DECRET (411-413)

Les trois questions suivantes portent sur le ressenti des collègues, à la lecture du projet de décret. La question 411 interroge d'abord les enquêtés en ces termes : **Pensez-vous qu'il vous sera nécessaire de mener une campagne d'information dans votre établissement concernant la récupération de vos heures d'enseignement ?** (Après des parents d'élèves, des élèves, des différents services, des enseignants par exemple).

On observe déjà qu'il est difficile de se projeter à ce sujet, 23,8 % des répondants optant pour la prudence à cet égard (*Graphique 17*). 9,7% estiment qu'une telle démarche ne sera pas nécessaire de leur part, quand 15,7 % craignent qu'elle soit trop lourde/complexe à mettre en œuvre, les deux positionnements négatifs associés représentant un pourcentage global de 25,4%. Un collègue explique ainsi, dans les commentaires, que « c'est au ministère de faire une campagne d'information auprès des chefs d'établissements pour la récupération de ces heures ». 50,8 % estiment en revanche qu'une telle campagne d'information sera bien nécessaire, renvoyant à la nécessité, déjà bien connue par beaucoup, de convaincre leur entourage professionnel de la légitimité de leurs missions pédagogiques, au quotidien. Ce positionnement concerne davantage des collègues qui souhaitent une récupération des heures affectées à la préparation/évaluation de séances (56,9 % contre 39 % pour le panel global, la différence se faisant sur la lourdeur d'une telle campagne, à 11,9 % contre 22,9 %). De même, la nécessité d'une telle campagne est-elle d'autant plus reconnue par les collègues qui accepteraient l'évaluation quantifiée et la participation aux conseils de classe (62,6 %), ou l'évaluation seule (48,4 %), que par ceux qui refusent les deux (39,8 %).



La prudence, ou l'incertitude, prévalent également quant à la question d'une possible **amélioration des conditions de travail par ce décret** (412), avec 44,6 % de répondants optant pour la réponse « je ne sais pas » (*Graphique 18*). Les positionnements sont ensuite répartis entre 29,8 % de « non » et 25,6 % de « oui ». Les multiples interprétations possibles de ce texte du décret a ainsi pu générer une ambiguïté telle que le positionnement tranché ne semble pas envisageable pour beaucoup de collègues ; d'autres ont pu voir, dans

ce projet de texte, une simple harmonisation formelle des textes existants de 1979 et 1980, sans évolution de fond propre à provoquer un changement significatif pour la profession.

Le scepticisme des collègues est ensuite d'autant plus important que l'effectif de leur EPLE d'exercice est élevé (21 % de « oui » et 35,8 % de « non » pour 800 élèves ou plus, contre 27,3 % de « oui » et 27,6 % de « non » pour les tranches inférieures). Par ailleurs, le sentiment est plus optimiste chez ceux qui ont mis en place une progression (32,7 % de « oui », contre 21,8 %). Mais la différence la plus significative est celle qui apparaît entre ceux qui souhaitent récupérer les heures d'enseignement et les autres, respectivement à 35,9 % de « oui » contre 5,8 %, et à 16,1 % de « non » contre 56,2 %. La première catégorie de répondants ici évoquée émet ainsi l'idée que les heures d'enseignement mentionnées par le décret, si elles ne sont à l'heure actuelle pas affectées en termes de contenus, puissent par la suite concerner des séances d'information-documentation (Tableau 3).

On observe la même corrélation concernant la question d'une récupération des heures d'enseignement sur les 30 heures de service (avec 42,6 % de « oui » et 15,9 % de « non », contre 15,3 % de « oui » et 46,8 % de « non ») ; un positionnement plus optimiste semble enfin également être de mise chez ceux qui pensent que la mise en place d'une récupération de leurs heures de préparation/évaluation de séances ne posera pas de problème dans leur EPLE (44,7 % d'entre eux supposent ainsi que ce décret améliorera leurs conditions de travail, contre 21,5 % chez les autres). L'opposition à une ouverture du CDI par un tiers va en revanche dans le sens d'un sentiment plus pessimiste (49,3 % de « non »). Enfin, davantage de « oui » se manifestent chez ceux qui accepteraient l'évaluation quantifiée et la participation aux conseils de classe (38,8 %, contre 15,4 % de « non ») ou l'évaluation seule (23,8 % contre 25,5 % de « non »), que chez ceux qui refusent les deux (12,5 % contre 51 % de « non »).

Graphique 18. Pensez-vous que ce décret va améliorer vos conditions de travail ?

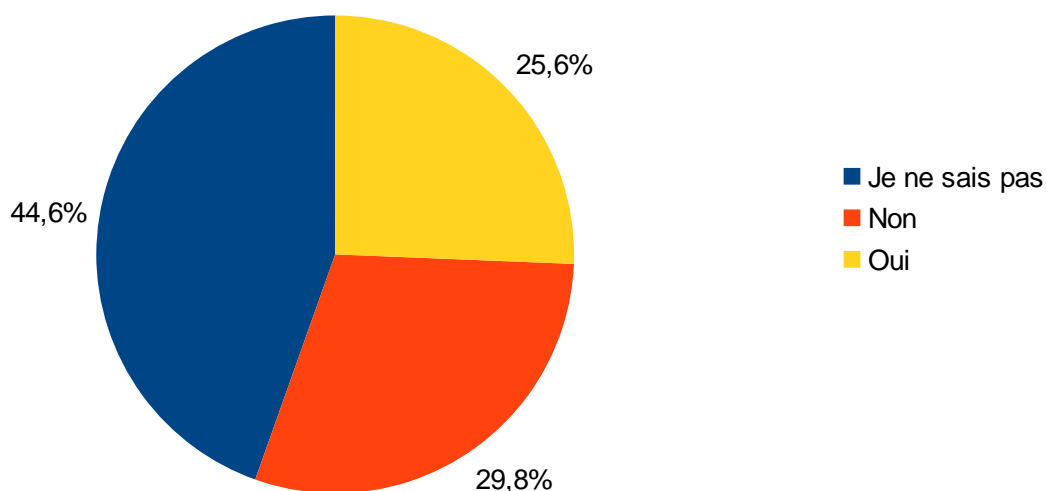


Tableau 3. Croisement entre le souhait de récupérer les heures d'enseignement et la question de l'amélioration des conditions de travail

Souhait de récupérer les heures d'enseignement :	Je ne sais pas	Non	Oui	Total	Résultat
Non, je ne souhaite pas récupérer les heures d'enseignement	38,0% 203	56,2% 300	5,8% 31	100%	534
Oui, je souhaite récupérer les heures d'enseignement	48,0% 494	16,1% 166	35,9% 370	100%	1030
Total %	44,6%	29,8%	25,6%	100%	
Total nombre	697	466	401		1564

La répartition des réponses est différente quand on demande aux enquêtés si ce décret contribuera, selon eux, à **valoriser le statut d'enseignant du professeur documentaliste dans son EPLE** (413) : la réponse positive prévaut alors largement, à 49,7 %, contre 24,9 % de « non » et 25,3 % « je ne sais pas » (*Graphique 19*). Cette fois-ci, on ne note pas de différence significative en fonction de l'effectif d'élèves, mais la corrélation précédemment évoquée à propos des répondants mettant en place une progression se répète, avec, chez ces derniers, un positionnement positif pour 58,9 % (19,8 % de « non ») contre 44,8 % chez les autres collègues (avec 27,7 % de non).

On retrouve également la même tendance, moins sensible mais toutefois nette, que pour la question précédente, entre ceux qui souhaitent récupérer les heures d'enseignement (62 % de « oui », 14,4 % de « non ») et ceux qui ne le souhaitent pas (26 % de « oui », 45,3 % de « non »), manifestant ainsi une forme d'espoir évidente, bien que fragile, dans ce projet de décret ; on retrouve les mêmes écarts en effectuant des croisements avec les questions portant plus précisément sur la récupération des heures d'enseignement sur les 30 heures de présence en EPLE, sur le caractère problématique ou non de cette récupération dans l'EPLE, ou encore sur le principe de participation à l'évaluation quantifiée et aux conseils de classe (67,2 % de « oui », contre 51,4 % sur l'évaluation seule et 27,9 % sur l'opposition aux deux). La corrélation est également tangible dans le cas d'un croisement avec les réponses apportées à la question précédente sur les conditions de travail, avec quelques différences cependant (*Tableau 4*).

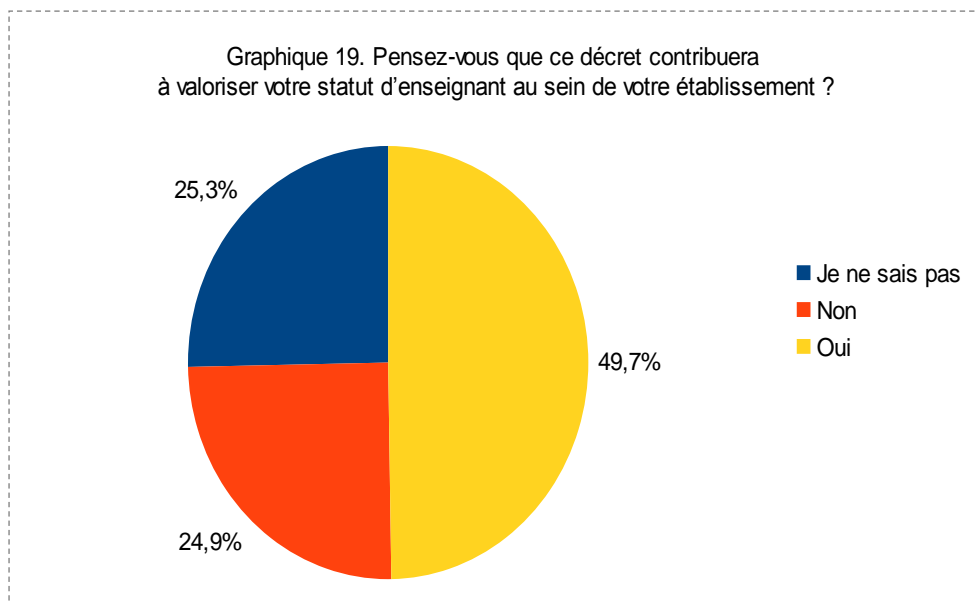


Tableau 4. Croisement entre la question de l'amélioration des conditions de travail et la question de la valorisation du statut d'enseignant dans l'EPLE

Amélioration des conditions de travail ?	Valorisation du statut d'enseignant au sein de l'établissement ?			Total	Résultat
	Je ne sais pas	Non	Oui		
Je ne sais pas	39,7% 277	11,8% 82	48,5% 338	100%	697
Non	18,0% 84	62,2% 290	19,7% 92	100%	466
Oui	8,7% 35	4,5% 18	86,8% 348	100%	401
Total %	25,3%	24,9%	49,7%	100%	
Total nombre	396	390	778		1564

2.4. DU SERVICE D'ENSEIGNEMENT AU-DELA DU PROJET DE DECRET (414-415)

Les deux dernières questions de l'enquête dépassent le texte du décret, en faisant porter la réflexion, d'une part sur l'opportunité d'autres solutions que celles proposées par le décret, d'autre part sur la question de l'annualisation du service d'enseignement. Ces questions font écho aux précédentes et permettent de compléter la consultation, enrichie en dernière instance par les commentaires libres. Il s'agit là de questions portant, de manière large, sur le statut du professeur documentaliste. Plusieurs collègues utilisent, fort justement, cette partie de l'enquête pour présenter des pistes relatives à l'enseignement dans les commentaires libres, pistes que nous détaillerons ensuite.

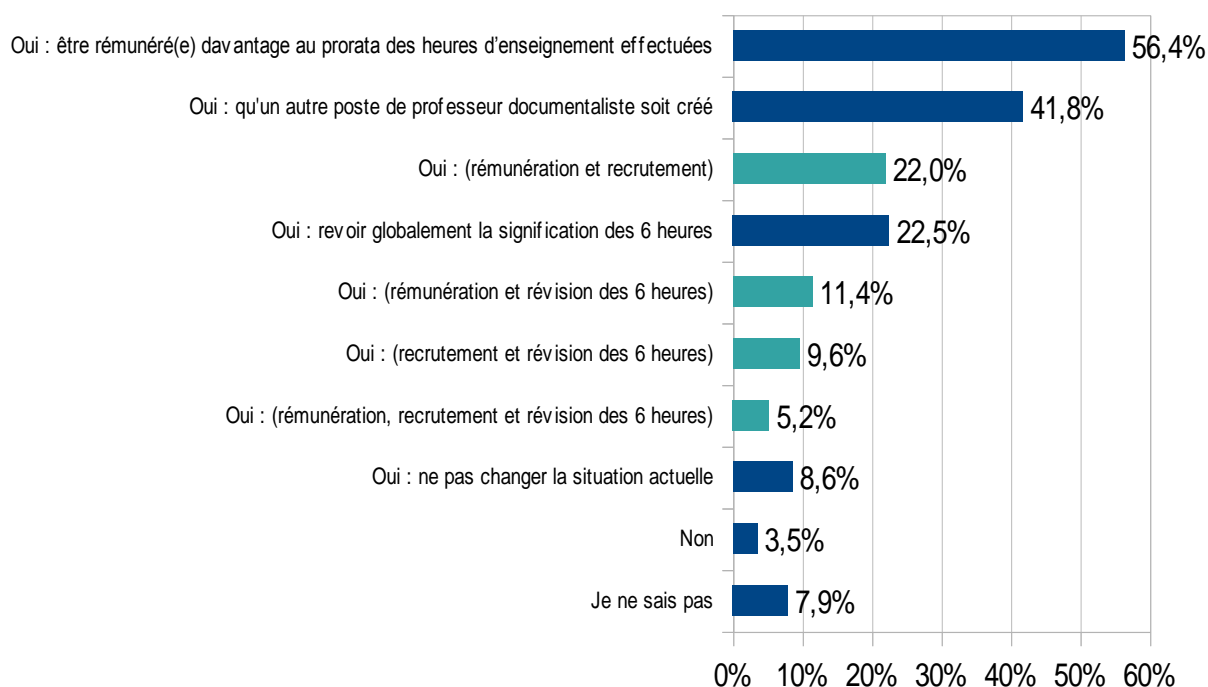
Rappelons ici que le but de l'enquête n'est pas d'envisager le statut avant la mission, les deux étant selon nous intrinsèquement liés ; une clarification des missions, que l'institution n'a pourtant pas posée comme préalable, permettrait en effet de revoir le statut. Il s'agit d'abord (question 414), dans une question à réponses multiples, d'interroger les enquêtés en ces termes : **D'autres solutions que celle formulées dans le décret (possibilité de rattrapage des heures d'enseignement) vous semblent-elles préférables ou conciliables ?** Il apparaît, et c'est là un élément qui ne s'observe pas dans l'analyse de chaque option (*Graphique 20*), que 88,7 % des répondants s'expriment pour une ou plusieurs solutions parmi celles proposées (en dehors des « Non » et « Je ne sais pas »), et globalement 82,9 % en dehors du simple fait de « ne pas changer la situation actuelle ».

Seuls **8,6 % des répondants jugent qu'il ne faut pas changer la situation actuelle**, relative au statut existant. Notons qu'en 2013, 24 % du panel répondaient qu'il ne fallait rien changer à la situation actuelle, par rapport à l'institution d'un enseignement. De manière logique, dans l'enquête de 2014, seuls 2,8 % de ceux qui veulent récupérer les heures d'enseignement optent pour cette réponse, contre 19,7 % des autres collègues, en corrélation avec l'idée que le projet de décret n'apporte pas d'éléments positifs pour la profession. **3,5 % ne voient pas d'autres solutions que dans le décret**, parmi celles proposées dans l'enquête ; **7,9 % disent ne pas savoir répondre**.

56,4 % des répondants considèrent ensuite qu'il faudrait « être rémunéré(e) davantage au prorata des heures d'enseignement effectuées ». Ce souhait est d'autant plus présent que le nombre de séances pédagogiques menées est élevé (49,1 % des collègues menant 1 à 3 heures de séances hebdomadaires,

53,4 % de ceux qui en proposent 4 à 6, 57,7 % de ceux qui enseignent 7 à 9 heures et 65,6 % de ceux qui en organisent 10 à 18). De manière cohérente, on observe une corrélation avec les questions relatives au service d'enseignement sur ce sujet, sans que cette option soit pour autant rejetée par ceux qui ne souhaitent pas récupérer les heures d'enseignement (46,4 % de ces derniers se déclarent ainsi favorables à cette rémunération, contre 61,6 % de ceux qui souhaitent récupérer les heures) ; un écart du même ordre apparaît entre ceux qui ne souhaitent pas conduire d'évaluation quantifiée et participer aux conseils de classe, et les autres (43,1 % contre 62,3 %).

Graphique 20. Autre(s) solution(s) que celle formulée dans le décret ?



41,8 % des répondants pensent que la création d'un autre poste de professeur documentaliste est nécessaire. Le nombre de professeurs documentalistes exerçant dans l'établissement n'influe pas sur ces réponses. En revanche, ceux qui bénéficient d'une aide sont plus favorables à cette option que les autres (51,1 % contre 39,3 %). Il en va de même quant à l'influence du nombre d'élèves dans l'EPL, qui rejoint la revendication déjà ancienne d'un professeur documentaliste par établissement, augmenté d'un par tranche de 400 élèves ; 22,9 % des enquêtés se déclarent ainsi favorables à une création de poste quand il exerce dans un EPL de moins de 250 élèves, contre 37,4 % quand l'effectif est compris entre 250 à 499 élèves, et 46,7 % quand il dépasse 499 élèves. Le nombre de séances pédagogiques proposées par le répondant a également une influence sur les réponses apportées à cette question, mais elle est relativement faible (36,6 % de collègues proposant 1 à 3 heures y sont favorables, 41,2 % de ceux qui en mènent 4 à 6, 42 % de ceux qui en conduisent 7 à 9 et 47,8 % de ceux qui en mettent en œuvre 10 à 18 par semaine). On retrouve là encore une corrélation avec les questions relatives au service d'enseignement, bien que moins significative (5 à 10 points d'écart selon la question).

Un collègue regrette à juste titre, dans les commentaires, qu'une proposition n'ait pas été disponible, oubli d'autant plus dommageable qu'il en est plus ou moins question dans l'enquête : « La formule réalisée dans

l'enseignement agricole me paraît plus viable, mais n'est pas proposée : la création d'un poste catégorie B en accompagnement des professeurs-documentalistes. Leur calcul de temps de service est prévu en fonction du nombre d'heures d'enseignement et je trouve que ce système fonctionne bien » (Collège, Ac. de Dijon).

22,5 % des répondants pensent qu'il faut revoir globalement la signification des six heures, proportion qui a de quoi surprendre quand on observe que 44,4 % de tous les répondants pensent utiliser une partie de ces heures ou la totalité pour la préparation et l'évaluation de leurs séances pédagogiques, ce qui semble témoigner d'une méfiance dans le travail de redéfinition qui serait proposé... Pour cette option, le croisement avec le nombre de séances pédagogiques proposées par les répondants n'est pas significatif, pas plus que le souhait de récupérer ou non les heures d'enseignement, ou que le sentiment d'une évolution professionnelle apportée par projet de décret. L'idée d'utiliser ces heures pour les séances présente certes des écarts, mais moins importants que supposés (10 à 15 points).

La dernière question (415), simple, **interroge l'idée d'une annualisation du service d'enseignement des professeurs documentalistes**, tel qu'elle existe par exemple pour les assistants pédagogiques, sans que cela ne semble poser problème.

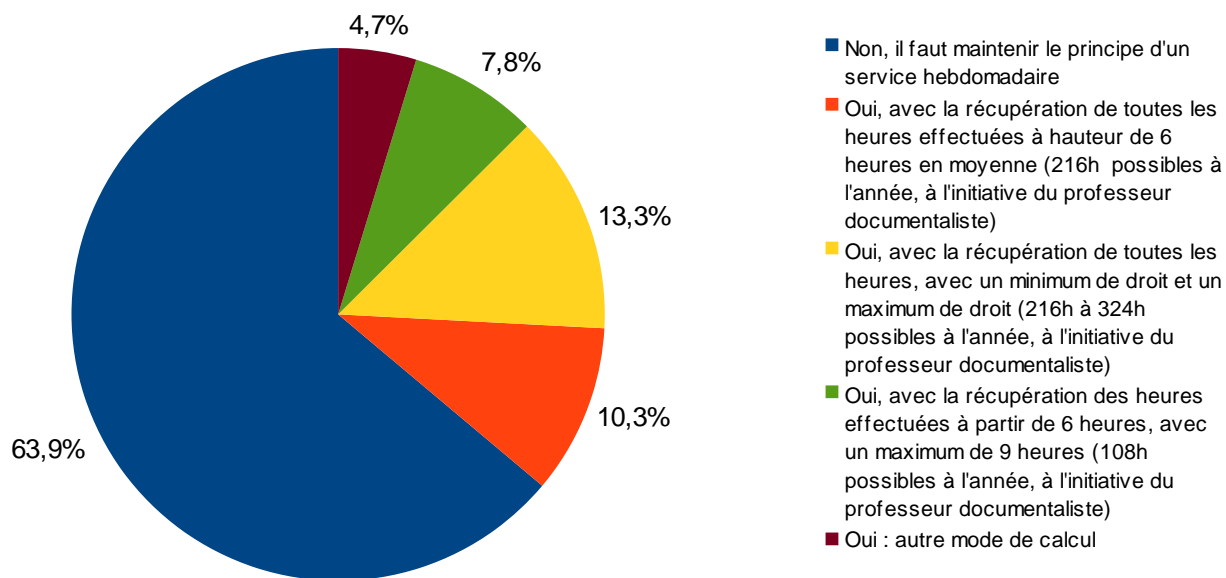
63,9 % des répondants estiment ici qu'il faut maintenir le principe d'un service hebdomadaire, quand 36,1 % sont au contraire favorable à l'annualisation, sans que l'une des solutions de calcul proposées ne se démarque ensuite véritablement (*Graphique 21*). Les deux premières propositions rassemblent 23,6 % des collègues, envisageant une récupération possible de 216 heures annuelles (l'une des deux propositions y ajoutant la possibilité de récupérer de droit jusqu'à 324 heures).

La dernière proposition, qui rassemble 7,8 % des répondants, considère que six heures de séances potentielles sont déjà comprises dans l'actuelle définition du service, sur la base d'une utilisation des six heures consacrées aux relations extérieures pour la préparation et l'évaluation des séances, ou encore de la réalisation de ces tâches sur les 30 heures de service retranchées des heures de mise en œuvre des séances (par exemple, si le collègue propose en moyenne 6 heures de séances par semaine, il préparera et évaluera ces dernières sur les 24 heures de son service qui ne sont pas consacrées aux séances elles mêmes).

Enfin, 4,7 % souhaitent et/ou proposent un autre mode de calcul pour l'annualisation, soit 81 collègues parmi lesquels 12 présentent d'autres options : la récupération de 216 heures à l'année, ou de 216 heures avec un maximum de 288 heures (soit 8 heures par semaine), mais aussi la possibilité de fermer le CDI « pour les tâches de coordination, montage de dossiers, gestion, qui nécessitent calme et concentration » (ce qui revient, nous l'avons déjà souligné, à une récupération des heures, mais avec le choix d'un travail effectué dans l'EPLE).

Est par ailleurs proposée par deux fois la possibilité de choisir entre une rémunération supplémentaire et une récupération des heures ; l'idée d'une rémunération des séances en HSA ou d'une « annualisation des heures supplémentaires » est également évoquée, ainsi que celle d'une récupération des heures inscrites à l'emploi du temps à l'exclusion de celles effectuées en collaboration avec les autres enseignants - solution que l'on peut considérer complexe à mettre en œuvre d'un point de vue pratique.

Graphique 21. Service hebdomadaire ou annualisation ?



Ces résultats ne présentent pas de contradiction avec les analyses de l'enquête de 2013. Il apparaissait alors que 60,7 % des répondants se prononçaient pour l'institution d'un enseignement assuré par le professeur documentaliste (sujet sur lequel nous aurons à revenir dans l'analyse des commentaires libres), parmi lesquels 55,7 % étaient prioritairement favorables à l'institution de modules systématiques organisés sur l'année (29,7 % en deuxième choix), et 21,3 % prioritairement favorables au bloc horaire global à gérer sur l'année (à 45,7 % en deuxième choix), devant l'idée d'heures instituées dans l'emploi du temps des élèves (22,9 % et 24,6 % en premier et deuxième choix).

Les croisements avec d'autres questions font apparaître quelques écarts, bien que peu significatifs, selon l'effectif d'élèves de l'EPL, et selon le nombre d'heures ou la mise en place d'une progression (avec une légère tendance à remettre en question le service hebdomadaire quand il y a plus d'heures et/ou une progression). Par contre, la même corrélation que dans les questions précédentes se répète quand il s'agit de réaliser des croisements avec les questions relatives au service d'enseignement. Ainsi, les collègues qui souhaitent récupérer les heures d'enseignement sont plus favorables à l'annualisation du service d'enseignement (43 % contre 22,9 %) que les autres, de même que ceux qui utiliseraient tout ou partie des six heures pour la préparation et l'évaluation des séances (44,2 % contre 28,9 %), ceux qui souhaitent récupérer les heures d'enseignement sur les 30 heures de service (43 % contre 29,8 %), ou ceux qui accepteraient une ouverture par un autre personnel formé (39,9 % contre 20,7 %). L'écart est plus net encore entre les collègues qui envisagent de conduire une évaluation quantifiée et de participer aux conseils de classe (48,6 %), ceux qui se prononcent pour l'évaluation quantifiée seule (35,3 %) et ceux qui refusent les deux (22,7 %). On observe les mêmes écarts entre « optimistes » et « pessimistes » à l'égard des effets supposés du décret sur leurs conditions de travail, et entre partisans d'une rémunération qui se fasse au prorata des heures effectuées et les autres, entre ceux qui souhaitent une évolution de la situation actuelle et ceux qui la refusent. L'idée de création d'un nouveau poste de professeur documentaliste ne divise pas sur cette question, non plus que celle d'une redéfinition des six heures consacrées aux relations extérieures.

Ces croisements permettent d'éclairer quelque peu les avis, plus diversifiés que l'attendu ; le lien, supposé logique, entre la considération institutionnelle d'un temps de préparation et d'évaluation des séances pédagogiques, induisant la revendication de leur récupération sur le temps de service (global ou réduit), et le principe d'une annualisation, n'existe ainsi pas toujours. La question se pose alors du cadre général organisant l'enseignement dispensé par les professeurs documentalistes, qu'il s'agisse de documentation, d'information-documentation ou d'éducation aux médias et à l'information, selon ce que les collègues choisissent localement de communiquer, et selon les contenus retenus comme pertinents par chacun, en l'absence de cadrage national à ces apprentissages. Le service hebdomadaire, pour ce qui concerne le service d'enseignement, relève finalement davantage, dans le décret promulgué, d'un statu quo, sans reconnaissance statutaire de la mission pédagogique « enseignante », épithète destiné à dépasser l'idée selon laquelle *tout est pédagogique* dans les missions du professeur documentaliste. C'est là une posture qui facilite le reniement de la nécessité d'une « transmission », laissant croire qu'il n'est pas besoin d'activités pédagogiques encadrées pour développer des connaissances et des compétences, et que l'on retrouve par exemple en filigranes dans ce commentaire, bien qu'insuffisamment développé : « Avant de se poser la question du service d'enseignement, il faudrait envisager l'enseignement de façon moins réductrice que celle qui se réfère à des contenus pseudo-disciplinaires, nommés ici "info-documentaires". ».

Dans ce cadre, premier cas et première hypothèse, le maintien d'un service hebdomadaire rejoint le refus d'un développement des missions pédagogiques du professeur documentaliste et la reconnaissance de ses compétences spécifiques quant à un contenu d'enseignement propre. Second cas et seconde hypothèse, il peut au contraire s'agir de soutenir le développement des apprentissages assurés par le professeur documentaliste, mais dans un cadre existant, qui concorde avec le cadre d'exercice des enseignants de discipline, incluant parfois la volonté d'une inscription explicite de ce service d'enseignement dans la DHG. Cette seconde hypothèse rejoint une idée complémentaire, selon laquelle le professeur documentaliste n'aurait pas à accepter de dérogation vis-à-vis des enseignants de disciplines, affirmant la proximité statutaire avec ces derniers. Cette position peut poser question, dans la mesure où les professeurs documentalistes, bien qu'intégrés dans le même décret que les autres enseignants, sont déjà concernés par des dispositions dérogatoires, celles-ci n'étant d'ailleurs pas de nature à faire craindre une quelconque dégradation du statut des autres enseignants, au contraire de ce qu'affirment certains syndicats. Sans qu'il soit question pour nous, loin s'en faut, d'affirmer qu'il s'agisse là d'un sentiment partagé par tous, on décèle dans cette volonté de maintenir le service hebdomadaire la crainte d'un changement, portant sur la notion de changement elle-même, mais aussi sur ce que pourrait en faire l'institution, vis-à-vis de laquelle on peut effectivement conserver une certaine méfiance, au regard des politiques suivies depuis la création du CAPES il y a 25 ans.

2.5. DES COMMENTAIRES LIBRES (416)

Les commentaires libres viennent compléter l'analyse des données chiffrées, ces derniers portant, pour l'essentiel, sur les thèmes constituant le cœur de l'enquête ; par conséquent, nous proposons cette partie à la suite des questions sur le texte du décret et le service d'enseignement. Même si ces commentaires, en tout 468, ne peuvent séparément prendre un caractère significatif, il est toutefois intéressant de constater que le panel des répondants qui ont exploité cette possibilité offerte ne relève pas d'indicateurs particuliers, et présente un profil très varié. On notera toutefois une légère tendance selon laquelle les collègues proposant un commentaire sont plutôt ceux qui se déclarent opposés au principe de récupération des heures d'enseignement. L'ensemble des déclarations recueillies, représentant l'équivalent de 52 pages de contenu,

témoigne d'une volonté réellement importante de s'exprimer sur le sujet. Mais les contenus proposés laissent également apparaître à quel point il peut être difficile, pour la profession, de s'exprimer par ailleurs, par exemple sur les listes de diffusion professionnelles, qu'il s'agisse de CDI-DOC ou de E-DOC, soit parce que le système de modération rend le rythme du débat difficile, soit parce que l'expression est « confisquée » par des collègues plus prolixes que d'autres, et/ou systématiquement ramenée à des considérations trop étroites, relevant de positionnements politiques qui empêchent l'ouverture et la richesse des échanges.

Pour cette analyse, nous proposons une catégorisation des 616 remarques relevées (un même commentaire comprenant parfois plusieurs remarques distinctes), afin de respecter la diversité de cette expression et d'en faire ressortir l'essentiel (*Annexe 2*). Sur la forme, si nous pouvions envisager, au début de l'analyse, la collecte d'un nombre significatif de remarques négatives à l'égard de l'association professionnelle, nous n'en comptons finalement que huit, dont quatre regrettent simplement courtoisement le caractère fermé de certaines questions. Seules quatre remarques relèvent effectivement de propos insultants. A l'inverse, nous pouvons souligner avec plaisir la présence de très nombreux remerciements pour l'enquête et le travail effectué par l'association.

Si beaucoup de collègues développent des remarques personnelles portant sur le fond du sujet, notons qu'un collègue renvoie à un article de Jean-Pierre Véran sur son blog de *Mediapart*, « "professeurs de la discipline de documentation" : avancée ou trompe-l'œil ? », paru le 24 mars 2014⁹. Ce peut être une occasion d'en dire deux mots, dans la mesure où ce billet pose effectivement des questions intéressantes. Retenons-en un élément, qui guide le propos de M. Véran : le choix de l'expression de « professeurs de la discipline de documentation » dans le projet de décret, que nous jugeons malheureux et auquel nous aurions préféré l'expression officielle de « professeurs certifiés de documentation ». Il s'agit en effet davantage de développer la culture informationnelle des élèves, qui relève en partie de la documentation et des sciences de l'information et de la communication, que d'enseigner la documentation proprement dite ; l'expression choisie conduit ainsi à la confusion, tant que les individus qui écrivent les textes ne questionnent pas la profession.

Au-delà de la « documentation » comme discipline d'appui de l'enseignement, qui ne convient sans doute pas aujourd'hui, le terme même de « discipline » pose question, non pas pour ce qu'il recouvre intrinsèquement, mais bien pour ce à quoi il renvoie dans l'imaginaire collectif. En tout, 39 remarques sont significatives d'une opposition à un enseignement plus encadré, adossée à la crainte d'une perte de liberté et de souplesse pédagogique (13), ou plus simplement à une réticence face à la création d'un curriculum ou d'une discipline (11), les deux pouvant aller de pair ; la « discipline » est alors considérée comme un carcan (4), les répondants supposant qu'il existerait une possibilité d'« envisager l'enseignement de façon moins réductrice que "pseudo-disciplinaire" » (1), écartant un mode d'enseignement « frontal » jugé inapproprié (3). On observe ensuite, de la part de plusieurs collègues, bien que peu nombreux, différentes formulations d'un refus de mener des apprentissages, ce positionnement gardant un caractère réellement problématique au regard du recrutement par CAPES, du référentiel de compétences professionnelles de juillet 2013¹⁰ et de l'intégration, à présent effective des professeurs documentalistes au décret statutaire des enseignants du second degré.

Revenons sur cette confusion entre discipline et « enseignement frontal », qui amène finalement à préférer le terme de « curriculum », moins connoté. On peut en effet enseigner l'information-documentation

9 Disponible sur : <http://blogs.mediapart.fr/blog/jean-pierre-veran/240314/professeurs-de-la-discipline-de-documentation-avancee-ou-trompe-l-oeil>.

10 Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, publié dans le Journal Officiel du 18 juillet 2013, disponible sur : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066.

exclusivement selon des modalités de collaboration avec les enseignants de disciplines instituées, et de mise en activité/en projet des élèves, sans jamais faire appel à des modes de transmission directs, si l'on estime que c'est là le moyen le plus pertinent. Différents méthodes pédagogiques sont effectivement envisageables, active, expositive et interrogative. La discipline - ou plutôt, donc, le curriculum - engage, d'une part, le caractère systématique des apprentissages pour chaque élève, selon le principe républicain d'égalité des chances, et d'autre part, le respect d'une progressivité adaptée de ces apprentissages, ces deux principes permettant de donner une valeur cohérente à des connaissances et compétences que l'on estime spécifiques à un corps d'enseignants, qui les met en œuvre dans le cadre de sa liberté pédagogique. Le curriculum permet aussi d'éviter que le professeur documentaliste ne puisse enseigner que selon le bon vouloir de ses collègues, situation actuellement bien réelle qui génère une très grande inégalité des situations entre les EPLE. 40 remarques vont ainsi dans le sens de la nécessité d'un meilleur cadrage, en particulier via une discipline ou un curriculum (31).

Relevons en outre trois remarques qui, si elles sont marginales, n'en restent pas moins très pertinentes au sujet de l'enseignement. Les collègues qui se sont ainsi exprimés souhaitent en effet que les enseignants de discipline soient davantage incités à travailler avec les professeurs documentalistes (4), en particulier à travers les programmes, ce qui n'est en effet que peu le cas actuellement. Il est par ailleurs question d'un décloisonnement du cadre horaire des enseignements : aujourd'hui contraint sur une base de 55 minutes, il est en effet porteur d'un manque de souplesse qui empêche le développement de modes d'apprentissages originaux, en particulier autour de notions info-documentaires qui favorisent des mises en activité, en collaboration, sur des temps variables. Enfin, un collègue regrette que la différence de besoin entre types d'EPLE, comme celle qui existe par exemple entre un collège EREA et un collège de centre-ville accueillant des élèves issus de CSP+, ne soit pas suffisamment prise en compte. Cette prise en compte pourrait sans doute relever de l'exercice d'une liberté pédagogique dans le choix des notions que l'on peut développer avec ses élèves, et surtout, dans la manière de mener les apprentissages nécessaires, sans remettre nécessairement en question le principe d'un « tronc commun », tant que celui-ci est justement pensé de manière à tenir compte des capacités d'acquisition de chaque élève, en particulier sur la dimension évaluative.

On relève 289 remarques au sujet du service du professeur documentaliste et de son service d'enseignement, associées aux remarques sur le lieu CDI (60) ou aux remarques diverses (11). Le premier regroupement porte sur le décret, pour considérer que le projet est mauvais et/ou ambigu et/ou dénote d'une méconnaissance du métier (45). Plusieurs craintes sont ainsi formulées, la plus forte étant que le chef d'établissement empêche le professeur documentaliste, si ce dernier a la possibilité de récupérer ses heures de préparation et d'évaluation, de conduire des séances pédagogiques, pour y préférer une plus large ouverture du CDI (35) ; ces déclarations sont accompagnées du sentiment d'une ingérence illégitime du chef d'établissement qui, bien souvent, ne connaît pas le métier, de l'avis d'un nombre sensible de collègues. La question problématique du rapport au chef d'établissement, qui peut ne pas comprendre la nécessité de notre enseignement, se retrouve dans une remarque tout à fait pertinente, déjà exprimée plusieurs fois sur les listes de diffusion professionnelles, mais également par la FADBEN et les ADBEN auprès de l'institution, à savoir qu'il est nécessaire de prévoir un temps de formation des chefs d'établissement au sujet de notre profession, en partie pour les éloigner de considérations péjoratives ou obsolètes.

Le principal problème induit par le principe d'une « récupération » des heures d'enseignement relève effectivement de la fermeture du CDI sur les autres heures. Bien que cela relève pour beaucoup de l'utopie, la solution la plus formulée dans les commentaires est celle du recrutement de professeurs documentalistes (46), avec un seuil généralement retenu d'un professeur documentaliste pour 400 élèves. Mais il s'agit aussi

d'envisager, jusqu'à un certain point, un professeur documentaliste seul, mais assisté d'un aide-documentaliste ou d'un assistant documentaliste, de catégorie B (37), pour aider à la gestion et permettre l'ouverture du lieu quand le professeur documentaliste n'est pas au CDI (en salle de classe, en salle informatique, dans le bureau de la gestionnaire, en réunion, en mission extérieure...). Bien sûr, ce personnel d'aide doit être qualifié, la crainte qu'il ne le soit pas restant sensible (9), d'autant plus dans un lieu transformé (3C) qui ne respecterait plus la spécificité du CDI.

D'autres craintes sont exprimées, à propos du principe d'une récupération des heures d'enseignement ou de la simple lecture du projet de décret : qu'il n'y ait plus de temps pour la gestion (16), que l'on soit amené à justifier des 6 heures hors-établissement ou à travailler 36 heures dans l'établissement (6) ; plusieurs collègues se positionnent par ailleurs contre l'idée que le service d'enseignement du professeur documentaliste soit inclus de manière explicite dans la DHG de l'EPL (7). D'autres questionnent la légitimité de cette récupération, quand ils estiment déjà bénéficier, en pratique, d'une liberté d'utilisation des 6 heures qui leur permet de les utiliser pour la préparation et l'évaluation des séances pédagogiques, mais aussi quand ils précisent que ces tâches peuvent s'effectuer au CDI, sur le service de 30 heures, même si certains estiment que les conditions n'y sont pas favorables quand ils accueillent des élèves.

Une solution alternative proposée est d'ordre financier, exprimée sous deux formes : celle d'une rémunération spécifique des séances pédagogiques sans diminution du temps de service (31), et celle d'une revalorisation salariale (14) permettant de pallier l'impossibilité de percevoir des heures, et de prendre en considération le travail effectif d'enseignement. Cette revendication relative au salaire fait écho au souhait par ailleurs exprimé de pouvoir toucher des HSE dans les mêmes conditions que les autres enseignants (23), de toucher l'ISOE au même taux (13), de pouvoir prétendre à la fonction de professeur principal d'une classe avec le traitement qui convient (5). Enfin, apparaît la demande d'une « vraie inspection », soit une inspection spécifique (8) composée d'anciens professeurs documentalistes connaissant le métier ; la revendication de la création d'une agrégation associée vient s'y adjoindre (9).

SYNTHESE. LEÇONS DE L'ENQUETE ET PROPOSITIONS

La récupération du temps de préparation et d'évaluation des séances pédagogiques est un souhait partagé par beaucoup de collègues (65,9 %). Elle n'en pose pas moins des questions délicates et peut devenir un véritable casse-tête. La raison principale de cette difficulté tient à l'absence de réflexion sur l'évolution de la profession, de la part de l'institution, dans un cadre formel. Les textes qui régissent la profession en termes statutaires ont aujourd'hui plus de 30 ans. Pourtant, la rédaction retenue dans le décret d'août 2014 n'apporte aucun changement véritable, si ce n'est quelques espoirs facilement mis à mal par la méfiance exprimée à l'égard d'une institution qui semble mal connaître la profession et ses enjeux pédagogiques.

Pourquoi « récupérer » ces heures, en compensation du temps de préparation et d'évaluation, quand on utilise déjà parfois pour cela l'enveloppe des six heures dévolues aux relations avec l'extérieur de l'établissement ? La nature du besoin de ces heures peut avoir, du moins en partie, évolué. Les relations avec les libraires, avec les bibliothécaires, avec les partenaires culturels, peut désormais être différente et se faire à distance, en grande partie par téléphone, par mail, de manière parfois totalement virtuelle, qu'on le regrette ou non. Pourquoi, dès lors, récupérer ces heures quand on estime parfois pouvoir préparer et évaluer les séances sur le reste du service, en présence d'élèves à surveiller au CDI ?

Le simple fait de poser ces questions n'est pas un danger, ni une provocation, mais un moyen de trouver des réponses. Il n'est pas tant question de la diversité de la profession, que des différences ponctuelles qui ne supposent en rien l'impossibilité de trouver de nouvelles voies de cadrage. La création du CAPES en fut un élément, largement revendiqué, qui n'a pas été suivi des textes adéquats, installant sur le long terme un délaissement par l'institution des enjeux pédagogiques de la documentation, puis de l'information-documentation. Certes on peut se satisfaire d'un statut supérieur à la réalité du métier exercé, certes on peut s'estimer être aide-documentaliste ou bibliothécaire scolaire adjoint et bénéficier d'un statut de fonctionnaire de catégorie A, d'autant plus quand la rémunération est gelée, et quand une inégalité s'affiche déjà sur les bulletins de paie vis-à-vis des enseignants des disciplines instituées. Pour autant, plutôt que d'une riche diversité, fantasmée, relativement marginale, c'est bien plutôt une inégalité subie dans l'activité professionnelle que l'on observe aujourd'hui. Elle est le symptôme d'un degré de reconnaissance professionnelle extrêmement variable, qui aboutit, pour des personnels titulaires d'un CAPES, à une capacité très inégale à proposer des séances pédagogiques et à développer des connaissances et compétences en information-documentation chez les élèves, alors même qu'il s'agit de sa mission première.

A moyens constants, sans rien perdre de l'originalité et de la richesse de la profession, des éléments de réflexion sont envisageables. Il s'agit d'abord d'**admettre que les six heures définies hors EPLE peuvent ne pas servir uniquement aux relations extérieures**, reprenant ainsi la formulation proposée par la FADBEN avant les discussions entre le Ministère de l'Éducation nationale et les syndicats représentatifs au sujet du décret : « Six heures sont dévolues au service des professeurs certifiés de documentation hors établissement. » Cette formulation paraît d'autant plus pertinente après cette enquête, quand il ne s'agirait pas tout simplement de s'en tenir au service de 30 heures, sans précisions au sujet d'autres heures. Il ne peut être question de justifier de l'utilisation de ces heures, qui constituent un besoin théorique et pratique qui ne fait pas discussion, d'autant plus qu'un besoin lié aux relations extérieures peut émerger sur le temps de service

en EPLE, sans que cela doive poser de problème d'absence en ordre de mission et sans avoir à rattraper les heures concernées. La reconsidération de l'utilisation de ces heures peut être un élément de réponse.

L'éventualité doit pouvoir être posée **pour le professeur documentaliste d'assurer un minimum de six heures hebdomadaires de séances pédagogiques, selon la quotité horaire moyenne exprimée dans cette enquête**, avec ou sans collaboration, en considérant effectivement qu'une partie de la préparation et de l'évaluation se fait sur le reste du service. Il ne serait pourtant pas si absurde de considérer qu'un professeur documentaliste puisse, de droit, réduire d'autant son temps maximal de service. Mais cela ne doit pas non plus constituer une limite et l'on doit pouvoir envisager un nombre de séances hebdomadaires plus important, jusqu'à 10 heures, au maximum, par exemple. Précisons que dans l'enseignement agricole, avec un programme institué en information-documentation, toutes les heures de séances pédagogiques sont comptabilisées pour deux heures dans le service.

L'idée d'une rémunération complémentaire de ces heures est intéressante. Cependant, elle ne peut être mise en œuvre à moyens constants ; de plus, elle ne paraît pas pouvoir éviter l'écueil d'une inégalité de traitement, si elle dépend d'un nombre variable d'heures d'enseignement à déclarer auprès du chef d'établissement.

Notons par ailleurs qu'il est étrange que l'annualisation du service des professeurs documentalistes puisse être considérée parfois comme un risque pour les autres enseignants. Ce qui est une posture d'autant plus singulière quand la nécessité d'un temps affecté à la préparation et à l'évaluation de leurs séances pédagogiques par les professeurs documentalistes n'est pas retenue dans un décret statutaire commun à l'ensemble des enseignants. On pourrait tout de même bien là envisager le principe d'une dérogation comme acceptable, dans la mesure où l'on veut trouver les moyens de faire évoluer positivement une profession...

Bien sûr, cette définition d'un service d'enseignement ne va pas sans la définition préalable, à moyens constants, d'un **curriculum en information-documentation**, pour les élèves, comme la FADBEN en reste persuadée. L'association professionnelle veut être un moteur de cette définition, en prenant appui sur tous les travaux engagés et toutes les pratiques de terrain construites progressivement depuis plus de 20 ans. Au regard de la spécificité des savoirs de l'information-documentation, des connaissances et compétences à transmettre aux élèves selon des modalités pédagogiques variées, dont la mise en activité des élèves sur des projets transdisciplinaires constitue une option essentielle, il convient de préciser un cadre systématique et progressif, permettant une cohérence nationale qui n'existe pas aujourd'hui et manque réellement.

Notons par ailleurs que ces propositions dégagent des obligations de participer aux **conseils de classe**, d'autant que cet engagement relève d'un investissement horaire très important qui supposerait alors, sur les bases du volontariat mais aussi sur proposition du chef d'établissement (il faut des heures à disposition), une rémunération. Pour autant, l'égalité devant le traitement associé à **l'ISOE**, si elle n'est pas en lien direct avec la participation aux conseils de classe, pourrait être un moyen d'inciter à participer à certaines instances de l'établissement. En revanche, la **participation à l'évaluation**, sur des supports communs, que ce soit le bulletin ou le socle commun (la possibilité théorique pour tous d'y participer étant à défendre), paraît incontournable et légitime. Elle constitue une étape incontournable de la pédagogie. Elle est la marque de l'enseignant, pour les élèves comme pour ses pairs. Ce qui n'empêche pas, bien au contraire, une réflexion sur des moyens nouveaux d'évaluer les connaissances et compétences des élèves, au-delà de notes et de cases à cocher.

Ces premiers éléments confirment la **nécessité d'une inspection spécifique**, comme elle existe dans l'enseignement agricole. Il en va de la reconnaissance de la dimension pédagogique de la profession. Il s'agit de demander en cela une « inspection » légitime, tant on sait combien l'inspection Établissement Vie scolaire, dont les membres n'ont que rarement exercé la profession, peut être étrangère à ses enjeux théoriques et pratiques, et ne dispose par ailleurs d'aucun poids réel (argument parfois entendu) sur la considération des chefs d'établissement à notre égard. L'agrégation découle de l'ensemble, sans pouvoir véritablement en être un préalable, tant il y aurait une forme d'absurdité à défendre l'idée d'une agrégation sans un développement des missions pédagogiques des professeurs documentalistes.

Toujours à moyens (presque) constants, l'ouverture du CDI suppose **des AED formés**, deux tiers du panel de l'enquête 2013 se montrant favorable à cette option. Mais cette solution n'est malheureusement pas si pertinente, tant ce personnel est précaire et instable, son encadrement nécessitant un temps de travail très lourd pour le professeur documentaliste, qui n'apporte pas de gain horaire équivalent par la suite.

A moyens non constants, dans un ordre de priorité budgétaire différent qui donnerait davantage de considération au développement de la culture informationnelle des élèves, on ne peut laisser de côté la revendication essentielle d'**un professeur certifié de documentation recruté par établissement, augmenté d'un par tranche de 400 élèves au-delà de la première tranche**. Ce qui permettrait d'envisager des formations d'environ 6 à 14 heures pour chaque élève, selon que l'on intervienne en demi-classes ou en classes entières, pour un service minimal hebdomadaire d'enseignement de 6 heures. Une autre option, substitutive et/ou complémentaire, consiste en un recrutement d'aide-documentaliste, ou d'assistant documentaliste, permettant, selon des calculs à cerner, l'ouverture du CDI quand le professeur documentaliste en est absent pour des raisons relevant de ses missions. Restons donc ambitieux, en cette période budgétaire contrainte, en gardant à l'esprit que des moyens constants permettent aussi la mise en œuvre de politiques favorables au développement d'un curriculum en information-documentation et à l'évolution du statut des professeurs documentalistes.

Le décret n'est pas satisfaisant. La FADBEN y a relevé des éléments potentiellement positifs, conditionnés à la prise en compte de certaines modifications, lesquelles n'ont pas été retenues lors du Comité technique ministériel du 27 mars 2014 ou lors des discussions précédentes. De même, toutes les demandes adressées au Ministère pour la constitution d'un groupe de travail sur la profession, regroupant les associations professionnelles et les syndicats représentatifs, n'ont jamais reçu de suites, alors même qu'un travail comparable a été effectué pour d'autres corps, en particulier celui des CPE. Plus de 90 % des professeurs documentalistes ayant répondu à la présente enquête souhaitent une évolution statutaire, sans trouver satisfaction dans le texte du décret, ce qui ne peut faire l'impasse sur une réflexion nationale après la publication de ce décret.

ANNEXE 1.

QUESTIONS DE L'ENQUETE

1. Sectorisation de l'EPL

101. Type d'EPL :

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Collège
- Lycée
- Lycée professionnel
- Cité scolaire

102. Académie

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

103. Nombre de professeurs documentalistes :

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- 1
- 2
- 3

104. Y a-t-il un personnel d'aide au CDI ?

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Non
- Oui, uniquement en présence du professeur documentaliste
- Oui, en dehors de la présence du professeur documentaliste

106. Nombre d'élèves :

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- 249 ou moins
- 250 à 499
- 500 à 799
- 800 ou plus

2. Place du CDI et rôle du professeur documentaliste dans l'EPL

201. Êtes-vous décisionnaire sur la gestion des flux des élèves au CDI ?

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui, seul
- Oui, en collaboration
- Non

202. Rencontrez-vous des difficultés à fermer l'accès au CDI quand vous organisez des séances pédagogiques ?

Veuillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui
- Non
- Je ne ferme pas le CDI pendant les séances pédagogiques

203. Durant les heures de permanence, y a-t-il un lieu ouvert aux élèves en dehors du CDI ? (de manière systématique ou non)

Veuillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Non
- Oui : salle(s) de permanence
- Oui : salle(s) et/ou foyer avec des activités organisées
- Oui : salle(s) et/ou foyer sans activités organisées

206. Participez-vous aux instances suivantes ?

Cochez la ou les réponses

- Conseil pédagogique
- Commission TICE
- Conseil(s) d'enseignement
- CESC
- CVL
- Réunion de direction
- Conseil(s) de classe

3. Les apprentissages info-documentaires

301. Combien d'heures consacrez-vous, en moyenne, par semaine, à des séances pédagogiques avec des groupes classe (tout type de dispositif confondu, avec ou sans collaboration) ?

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

302. Avez-vous mis en place une progression pédagogique en information-documentation de la 6e à la 3e, ou de la 2de à la terminale ?

- Oui
- Non

303. Parvenez-vous à conduire au moins une séance d'apprentissage par classe dans votre EPLE ?

Veuillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui, seul et/ou en collaboration
- Oui, seulement en collaboration
- Non

304. Parmi les dispositifs suivants, dans lesquels êtes-vous investi, dans le cadre de séances pédagogiques ?

Cochez la ou les réponses

- Histoire des Arts
- PDMF
- DP3
- DP6
- Évaluation du Socle commun
- Évaluation spécifique du B2i
- IDD (collège)
- TPE (lycée)
- Classe à projet (à PAC ou non)
- ECJS (lycée)
- CCF (lycée pro)
- Accompagnement éducatif sous forme d'aide aux devoirs
- Accompagnement éducatif sous forme de club(s)
- Accompagnement personnalisé
- Aucun

4. Le service d'enseignement en questions

401. Aviez-vous déjà connaissance du projet de décret ?

- Oui
- Non

402. Souhaitez-vous récupérer les heures d'enseignement que vous assurez ?

Veuillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Non, je ne souhaite pas récupérer les heures d'enseignement
- Oui, je souhaite récupérer les heures d'enseignement

403. Pensez-vous utiliser les 6 heures (des 30+6 tel que dans le décret) pour préparer et évaluer les heures d'enseignement ?

(Il s'agit d'un scénario possible. Au-delà de 6 heures, il faudrait préparer et évaluer les heures sur le temps de travail effectué au CDI et/ou dans l'établissement).

Veuillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui, j'utiliserai les 6 heures pour préparer ou évaluer les séances pédagogiques
- Oui, j'utiliserai une partie de ces heures pour préparer et évaluer les séances pédagogiques et le reste tel que défini actuellement (Selon quel ratio :)
- Non, je préfère les garder telles qu'elles sont définies actuellement
- Ne se prononce pas

404. Pensez-vous récupérer toutes les heures d'enseignement sur le temps de travail dans le CDI et/ou l'EPL (sur les 30 heures) ? (par exemple, si vous faites 6 heures de séances, vous êtes présent(e) 24 heures dans le CDI et/ou l'EPL)

Veuillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

- 405. Assurer des heures d'enseignement pour remplacer un professeur absent : accepteriez-vous cette possibilité ?**
Veuillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous
- Oui, à condition que cela ne me soit pas imposé systématiquement
 - Non, je veux organiser mes séances sans cette contrainte
 - Oui, j'accepterai exceptionnellement
- 406. Quel est votre ressenti actuel sur la mise en oeuvre du décret, en particulier, sur la question de la fermeture du CDI lors de la "récupération" des heures d'enseignement ?**
Veuillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous
- Cela ne posera pas de problèmes dans mon établissement
 - Cela risque de poser des problèmes dans mon établissement
- 407. En cas de réduction de votre temps de présence, on pourrait proposer de faire ouvrir le CDI par un autre personnel. Y êtes-vous favorable ?**
Veuillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous
- Oui, à la condition qu'il s'agisse d'un personnel formé
 - Oui, à la condition que je forme personnellement la personne qui me remplacera
 - Non, j'y suis opposé(e)
 - Oui, j'accepterai, mais à contre-cœur
- 408. Avez-vous déjà évoqué la question de la récupération de vos heures d'enseignement avec le chef d'établissement ?**
- Oui
 - Non
- 409. Si vous avez évoqué cette question avec votre chef d'établissement, le positionnement de la direction a-t-il été :**
Veuillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous
- Favorable
 - Défavorable
 - Autre
- 410. La mise en oeuvre du décret pourrait impliquer la participation aux conseils de classe et une évaluation quantifiée (par compétences, par notes, etc.). Comment vous positionnez-vous sur cette question ?**
Veuillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous
- J'envisage d'évaluer les élèves sur le bulletin et de participer aux conseils de classe
 - J'envisage d'évaluer uniquement, mais pas de participer aux conseils de classe
 - Non, je n'envisage ni d'évaluer sur le bulletin, ni de participer aux conseils de classe
- 411. Pensez-vous qu'il vous sera nécessaire de mener une campagne d'information dans votre établissement concernant la récupération de vos heures d'enseignement ?**
(Après des parents d'élèves, des élèves, des différents services, des enseignants par exemple)
Veuillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui, cela sera nécessaire
- Non, cela ne sera pas nécessaire
- Non, cela me semble trop lourd / trop compliqué
- Je ne sais pas

412. Pensez-vous que ce décret va améliorer vos conditions de travail ?

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

413. Pensez-vous que ce décret contribuera à valoriser votre statut d'enseignant au sein de votre établissement ?

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

414. D'autres solutions que celle formulée dans le décret (possibilité de rattrapage des heures d'enseignement) vous semblent-elles préférables ou conciliables ?

Cochez la ou les réponses

- Oui : être rémunéré(e) davantage au prorata des heures d'enseignement effectuées
- Oui : qu'un autre poste de professeur documentaliste soit créé
- Oui : ne pas changer la situation actuelle
- Oui : revoir globalement la signification des 6 heures
- Non
- Je ne sais pas

415. Êtes-vous favorable à l'annualisation du service d'enseignement, avec une récupération des heures d'enseignement ?

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Non, il faut maintenir le principe d'un service hebdomadaire
- Oui, avec la récupération de toutes les heures effectuées à hauteur de 6 heures en moyenne (216h possibles à l'année, à l'initiative du professeur documentaliste)
- Oui, avec la récupération des heures effectuées à partir de 6 heures, avec un maximum de 9 heures (108h possibles à l'année, à l'initiative du professeur documentaliste)
- Oui, avec la récupération de toutes les heures, avec un minimum de droit et un maximum de droit (216h à 324h possibles à l'année, à l'initiative du professeur documentaliste)
- Autre (réponse :)
La réponse autre correspond à un "Oui" avec une autre forme de calcul.

416. Commentaires libres

ANNEXE 2. REMARQUES PROPOSEES DANS LES COMMENTAIRES LIBRES

Remarque sur une question précise

Questions 1**	9
Questions 2**	17
Questions 3**	9
Question 402	5
Question 403	3
Question 404	7
Question 405	5
Question 406	6
Question 407	5
Question 408	1
Question 409	0
Question 410	9
Question 411	3
Question 412	1
Question 413	0
Question 414	3
Question 415	15

Critique de l'enquête

Pas assez d'expression permise	1
Cadre fermé des questions	3
Insultes	2
La FADBEN a une influence négative, mettant en danger la profession	1
Questions orientées pour la récupération des heures	1
Remerciements pour l'enquête	20

Contexte de l'EPL ou profil du répondant

Précision de contexte	28
Manque de reconnaissance	6
Collègue qui fait 36 heures dans l'EPL	2
Collègue à qui on demande de justifier les 6 heures	1
Chef qui demande moins de séances pour plus d'ouverture	2
Situation de travail à 50-55h sans reconnaissance par l'IA	1
Impossibilité de préparer et évaluer au CDI avec les élèves	2
13h de cours imposées pour dédoubler d'autres cours, et c'est trop	1
Récupération effective des heures d'enseignement	1

Enseignement

Mettre en place un curriculum info-doc (ou discipline) avec des heures.....	31
Création d'une discipline EMI par modules	3
Création d'une discipline EMI par EDT	2
Création de modules	2
Heures dans l'EDT de 6e.....	1
Etre prof de sciences de l'information	1
Inciter les collègues à travailler avec nous dans leurs programmes	4
Que les enseignants aient des temps de concertation avec nous	1
Décloisonner l'enseignement figé sur 55 minutes	1
Prendre en compte les besoins différents selon le type d'EPL.....	1
Crainte d'une perte de liberté ou de souplesse avec un programme	13
Ne pas aller vers un curriculum ou une discipline	11
Crainte du carcan de la discipline	4
Ne pas devenir prof de documentation	3
Envisager l'enseignement de façon moins réductrice que « pseudo-disciplinaire ».....	1
Questionnement sur la formation des profs docs et leur légitimité pour l'info-doc	1
Danger d'une discipline qui soit un enseignement frontal.....	3
« Je n'est aucun problème avec mon statut de documentaliste »	1
« Je ne me considère plus comme "professeur" mais bien comme "documentaliste". ».....	1
Ne pas obliger un enseignement par le prof doc : garder le volontariat.....	1

Service d'enseignement

Décret mauvais ou ambigu ou qui ne connaît pas le métier	45
Recruter des professeurs documentalistes (un pour 400 ?).....	46
Être rémunéré pour les séances plutôt que les récupérer	31
Pouvoir toucher des heures suppl. au même titre et au même taux que les collègues de discipline	23
Avoir une meilleure rémunération sans récupérer (pour les profs docs).....	14
Toucher l'ISO équivalente	13
Pouvoir être professeur principal	5
« Vraie inspection » ou inspection dédiée	8
Agrégation.....	9
Heures de conseils de classe payées.....	1
Rémunérer les heures supplémentaires au-delà de 36 heures	2
Ne faire que de l'enseignement	2
Préparation et évaluation sur le reste du service en EPLE.....	4
Inclure les heures dans la DGH.....	1
Ne pas inclure les heures dans la DGH	7
Les séances en collaboration n'ont pas à être récupérées (ce ne sont pas des « heures d'enseignement »).....	5
Justifier les 6 heures.....	1
Peur du chef d'établissement et de son refus des séances si elles sont récupérées	35
Risque de justifier les 6 heures.....	3
Risque de faire 36 h plus la préparation et l'évaluation	3
Rien ne dit que les 6 heures ne peuvent se faire dans l'EPL.....	1
Payés pour lire (6h)	4
Annualisation comme risque pour les collègues de discipline	3
Crainte d'une suppression de postes avec le système de l'annualisation.....	1
Crainte de postes partagés sur plusieurs EPLE pour l'enseignement	1
Crainte d'une perte de temps pour la gestion.....	16
Crainte d'une perte de temps pour la promotion de la lecture	1

Rivalités pour les heures d'enseignement quand il y a plusieurs profs docs	1
Revoir la circulaire de missions	1
Problème des REP+ sans prise en compte du prof doc	2

CDI (ouverture)

Assistant doc au CDI (cat. B).....	37
AE formé au CDI	4
Référence à l'agricole (organisation du CDI et du SE)	3
Faire contribuer les élèves à l'accueil au CDI (3C).....	2
Mettre à contribution les autres enseignants pour ouvrir le CDI en dehors de leur 18h	1
Risque d'un personnel non qualifié dans le CDI devenu 3C sans prof doc.....	9
Eviter la régression en termes de « service » aux élèves et aux collègues (ce qui serait en étant absents)	4

Divers

Quid des manuels scolaires et d'un texte clair sur le sujet	5
Nécessité de former les chefs d'établissement sur notre métier	2
Nécessité de former chefs, CPE et collègues sur notre métier	1
Pb de l'aménagement des CDI par les collectivités territoriales, qui ne considèrent pas ce lieu comme un espace didactisé.....	1
Question du travail sur le site web, non rémunéré	1
Proposition d'une démission en bloc.....	1